

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

**EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE SÉDIMENTS
DE DRAGAGE DE LA SEINE À MOULINEAUX ET LA BOUILLE
ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS DE CES DEUX COMMUNES
DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET**

Demandes présentées par :

- *le Grand port maritime de Rouen,*
- *les communes de Moulineaux et de La Bouille*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 28 octobre au 28 novembre 2014

Décision du tribunal administratif de Rouen du 13 août 2014 (n° E140000109/76)

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2014

PROCÈS-VERBAL

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Liste des personnes qui ont présenté des observations
(à la mairie de Moulineaux et de La Bouille)**

N°	M.	Nom du déposant	Demeurant à	Adresse	Déposition	Annexe PV
1.01	Mme	Zri Nora	Moulineaux	résidence Robert Le Diable	registre	
1.02	M. Mme	Cahard Didier	Moulineaux	allée des Sources n°80	registre	
1.03	M.	Jouan Boris	Sahurs	rue de Seine n° 18	registre	
1.04	M. Mme	Cannesant Bernard	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1548	registre	
1.05	M. Mme	Cestac Philippe	Moulineaux	rue du Lieutenant Hergault	registre	
1.06	M.	Grault Gilles	Sahurs	rue de Seine n°26	registre	
1.07	Mme	Guillory Christelle	Moulineaux	résidence Les Celtes	registre	
1.08	Mme	Clément Séverine	Moulineaux	rue Pierre Varenne n° 11	registre	
1.09	M.	Caru Samuel	Moulineaux	allée des Sources n°40	registre	
1.10	M. Mme	Le Moël Dominique	Moulineaux	résidence Les Celtes	registre	
1.11	M. Mme	Lelièvre Thierry	Sahurs	rue de Seine n°22	registre	
1.12	M. Mme	Avri-Canu Anthony	Moulineaux	résidence Les Celtes n°2	registre	
1.13	Mme	Girard Aurélie	Moulineaux	résidence Les Celtes	registre	
1.14	Mme	Berthelot-Pellerin Caroline	Moulineaux	rue Hergault n°1026	registre	
1.15	M.	Berthelot-Pellerin François	Moulineaux	Rue Hergault n° 1026	registre	
2.01	M. Mme	Thébault Jean-François	Sahurs	rue de Seine n° 20	texte	oui
2.02	M.	Lebrun Pierre	-	vice-président de l'ADBS	texte	oui
2.03	M.	Aunis Henri	-	assoc. Boucle de Roumare	texte	oui
2.04	Mme	Degrémont Betty	Sahurs	rue de Seine n° 26	lettre	oui
2.05	M. Mme	Lhommet Édouard	Sahurs	rue de Seine n° 16	lettre	oui
3.01	Mme	Thomas-Vidal Agnès	La Bouille	???	courriel	oui
3.02	M. Mme	Beaugrand Pascal	Moulineaux	allée des Peupliers n°5	courriel	
3.03	Mme	Nguyen Katia	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1749	courriel	
3.04	Mme	Tarnot Régine	La Bouille	???	courriel	
3.05	M. Mme	Avril-Canu Anthony	Moulineaux	résidence Les Celtes n°2	courriel	
3.06	Mme	Drain-Schopphoff Nathalie	Sahurs	rue de Seine n°24	courriel	oui
3.07	M.	Drain Fabrice	Sahurs	rue de Seine n°24	courriel	oui
3.08	M. Mme	Audibert-Bordeaux Florent	Moulineaux	RD 64 Villa Rouvray	courriel	oui
3.09	M. Mme	Le Roux Thierry	Moulineaux	rue Louis Moguen, n°1280	courriel	oui
3.10	M.	Thomas Jean-Michel	La Bouille	rue Hector Malot n°25	courriel	oui
3.11	M.m	El Hadouchi	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1667	courriel	
4.01	Mme	Toussaint Sylviane	La Bouille	côte Albert Lambert n°16	registre	
4.02	Mme	Lequesne Jacqueline	La Bouille	côte Albert Lambert n°15	registre	
4.03	M.	Valentini Patrick	-	assoc. de déf. des berges	texte	oui
Total		34				

Exploitation d'une station de transit de sédiments de dragage de la Seine par le Grand port maritime de Rouen et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux et de La Bouille en Seine-Maritime.

Enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2014

Procès-verbal du commissaire enquêteur sur les observations recueillies au cours de l'enquête - 2/21

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de :

- ✓ l'exploitation par le Grand port maritime de Rouen d'une station de transit de sédiments de dragage sur le territoire des communes de Moulineaux et de La Bouille ;
- ✓ la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de ces deux communes dans le cadre d'une déclaration de projet.

Cette enquête unique s'est déroulée du 28 octobre au 28 novembre 2014 au cours de laquelle j'ai tenu cinq permanences, deux en mairie de La Bouille et trois en mairie de Moulineaux, désignée siège de l'enquête.

Conformément aux dispositions réglementaires imposées par le code de l'environnement régissant les enquêtes publiques, le présent procès-verbal reprend l'ensemble des observations que j'ai recueillies au cours de l'enquête mais devant le nombre important d'observations (227), je les ai regroupées par thèmes au chapitre 5 à la fin du présent document. Toutefois, par souci de transparence et d'exhaustivité à l'égard des 51 personnes qui se sont manifestées durant l'enquête pour me faire part de leurs préoccupations, je reprends l'intégralité des dépositions reçues (registres, textes annexés, lettres et courriels). Plusieurs documents, notamment ceux avec photographies ou illustrations, sont annexés *in extenso* au présent procès-verbal.

1 – Dépositions consignées au registre de Moulineaux

Lors de ma 5^{ème} et dernière permanence à la mairie de Moulineaux le 28 novembre 2014 de 15 à 18 heures les dépositions suivantes ont été consignées au registre d'enquête mis à la disposition du public :

1-1 - Déposition de Mme Nora Zri demeurant à Moulineaux : « *Mon avis concernant ce projet est défavorable pour une raison écologique et de sérénité de cadre de vie.* »

1-2 - Déposition de M. Didier Cahard et de Mme Annick Contremoulins demeurant à Moulineaux : « *Nous sommes très étonnés que le bulletin municipal ne daigne même pas parler du projet avec ses aspects négatifs. Plusieurs questions : 1) pourquoi choisir l'enlèvement des solides par des camions ? Qui a décidé ? Pour l'intérêt de qui ? - 2) pourquoi ne pas se servir du fleuve pour le transport des solides ? - 3) Quelles incidences sur le bruit, la poussière ? La drague ?* »

1-3 - Déposition de M. Boris Jouan demeurant à Sahurs : *Avis complètement défavorable ! Nuisances sonores évidentes, impact écologique. Nous avons d'ailleurs déjà un aperçu de ces nuisances avec une noria de camions ! Au pire : utilisation du fleuve pour les transports ! Décision inacceptable !* »

1-4 - Déposition de M. et Mme Cannesant Bernard demeurant à Moulineaux : « *Le bruit déjà existant sera amplifié. C'est déjà pas possible lors du déversement des gravas, cailloux dans les tuyauteries en plein jour, ce sera impossible la nuit. Un peu de respect pour les habitants.* »

1-5 - Déposition de Mme Cestac demeurant à Moulineaux : « *Il est inadmissible qu'un site « protégé » soit dénaturé, détruit, et tout cela pour la course aux profits. Respectez les riverains !* »

1-6 - Déposition de M. Gilles Gault demeurant à Sahurs : « *Habitant à Sahurs et travaillant à Rouen je peux dire que je contribue à la richesse de la région et j'attends au moins en retour de cette contribution une amélioration du bien-vivre, et donc du lieu de vie. Ce projet qui se situera en face de notre lieu d'habitation va se traduire par des nuisances sonores à supporter, et cela est inadmissible. Le projet du Port s'est décidé par des personnes qui ne vivent pas sur le lieu du projet et qui n'engagent pas leur lieu de vie.* »

1-7 - Déposition de Mme Christelle Guillory demeurant à Moulineaux : « *Suite à la réunion d'information du 28 novembre j'émet un avis défavorable à ce projet.* »

1-8 - Déposition de Mme Séverine Clément demeurant à Moulineaux : les observations consignées au registre, le 28 novembre 2014, sont les suivantes : « *Je suis en désaccord avec ce projet pour des raisons de nuisances sonores, d'odeurs, de poussières, de pollution par les camions.* »

1-9 - Déposition de M. Samuel Caru demeurant à Moulineaux : « *Aucune information de la part de la municipalité. Le projet d'exploitation d'une installation de transit de sédiments de dragage de Seine n'est pas acceptable sur un site comme celui-ci. Je ne suis pas favorable, il serait préférable de privilégier l'avis des riverains.* »

1-10 - Déposition de M. et Mme Le Moël Dominique demeurant à Moulineaux : « *Nous sommes défavorable à ce projet pour différentes raisons qui sont les suivantes : le manque d'information de la commune ; les nuisances sonores, odeurs, visuelles, circulations, poussières, pollutions ; le désintérêt d'un site protégé et des obligations à tenir des Bâtiments de France ; la faune et la flore (protection) ; aucune concertation avec les principaux habitants de Moulineaux, La Bouille, Sahurs ; des mesures réalisées obsolètes et non fondées (acoustiques, environnementales). Ce projet est réalisé par des personnes ne vivant pas sur le site, donc pas concernées par toutes les raisons citées ci-dessus. Donc NON à ce projet irrespectueux de la population et de l'environnement.* »

1-11 - Déposition de M. Thierry Lelièvre et de Mme Catherine Adam demeurant à Sahurs : « *Nous venons d'acquérir il y a deux ans un bien immobilier rue de Seine à Sahurs. Nous avons constaté chaque année durant l'été de fortes nuisances sonores et visuelles que nous ne supportons déjà plus. Il serait fortement dommageable que ce nouveau projet se réalise compte tenu de ces nuisances, le cadre paysagé en serait affecté. La piste cyclable en perd tout son sens ; touristes et promeneurs fuiront les berges de Seine. La Bouille et Sahurs sont deux communes qui en perdront leurs attractivités touristiques. Nous dénonçons fermement ce projet.* »

1-12 - Déposition de M. Anthony Avril et de Mme Dorothee Canu demeurant à Moulineaux : « *Nous sommes propriétaires depuis 4 ans d'une maison qui surplombe la zone où le projet est envisagé. Nous sommes très inquiets sur l'ambition du projet, sur les éléments flous du dossier (voir mail envoyé à la mairie). Les nuisances sonores, l'augmentation considérable du passage des camions, l'approche très approximative sur le respect des espèces protégées sur cette zone actuellement paisible et très touristique et enfin une communication très*

précipitée du projet nous y oppose complètement. Nous comptons fermement nous défendre pour l'abandon pur et simple du projet. »

1-13 - Déposition de Mme Aurélie Girard et de M. Ludovic David demeurant à Moulineaux : « *Non à ce projet. »*

1-14 - Déposition de Mme Caroline Berthelot-Pellerin demeurant à Moulineaux : « *Je viens exprimer ma colère face à ce projet. C'est un projet qui atteint toute une population villageoise. Où grandissent nos enfants. Notre environnement va être complètement détruit et nos enfants qui vont à l'école maternelle et élémentaire risquent de pâtir de la situation. En effet, les camions qui vont venir apporter les sédiments par milliers de tonnes vont développer des particules dans l'air. Le vent étant principalement d'ouest, les enfants seront directement concernée par cet air vicié, et que dire des problèmes respiratoires, de santé dans les années à venir pour ces enfants et nous adultes. Sans compter les vibrations, les nuisances sonores, etc. Nous disons un NON ferme et définitif à ce projet. »*

1-15 - Déposition de M. François Berthelot-Pellerin demeurant à Moulineaux : « *On nous parle d'environnement du matin au soir et en pratique on fait l'inverse. »*

2 – Dépositions annexées au registre de Moulineaux :

Cinq personnes m'ont adressé leurs observations par lettre (2) ou par un document (3), comportant des photos ou des éléments extraits du dossier d'enquête. Ces cinq dépositions, annexées au registre d'enquête de Moulineaux et au présent procès-verbal, sont les suivantes :

2-1 - Déposition de M. Jean-François Thébault et de Mme Sonia Goubert demeurant à Sahurs : cette déposition du 26 novembre 2014, avec photos prises à Sahurs (sur les poussières des engins circulant sur le site du Port de Rouen) est annexée au présent procès-verbal et sont notamment abordées les observations suivantes :

- ✓ l'amplification des bruits dans la vallée,
- ✓ pas d'études acoustiques à Sahurs,
- ✓ la circulation des camion sur le site (les passages à vide sont les plus bruyants),
- ✓ les refoulements de la drague, jour et nuit,
- ✓ les poussières (piste en mauvais état), les photos prises en témoignent,
- ✓ la proximité des habitations de Sahurs (impacts sonores et visuels),
- ✓ le site classé de la Boucle de Roumare,
- ✓ les effets négatifs sur le tourisme (chambres d'hôte).

2-2 : Déposition de M. Pierre Lebrun demeurant à Sahurs et président de l'association de défense des berges de Seine : La déposition (texte de 2 pages) du 27 novembre 2014 de M. Lebrun est annexée au présent procès-verbal. Ses observations portent notamment sur les point suivants :

- ✓ les impacts sonores (amplification des bruit) et visuels (proximité des habitations,

- ✓ la circulation des camions,
- ✓ les refoulements de la drague, jour et nuit,
- ✓ la hauteur des monticules de matériaux (15 mètres),
- ✓ les impacts sur le tourisme et sur les activités de loisirs, et sur le patrimoine,
- ✓ l'intégration paysagère (plantations),
- ✓ la durée de l'exploitation et la remise en état des lieux (rone naturelle),
- ✓ demande de concertation avec l'association de défense des berges de la Seine.

2-3 – Déposition de l'association de la Boucle de Roumare : Cette contribution m'a été remise lors de ma permanence du 28 novembre 2014 à la mairie de Moulineaux par M. Henri Aunis, vice-président de cette association accompagné de deux autres membres. Cette déposition manuscrite est annexée au présent procès-verbal et les observations sont notamment les suivantes :

- ✓ les nuisances sonores (les refoulements jour et nuit et les engins de chantier),
- ✓ le bruit des camions (sirène de recul),
- ✓ l'impact sur les eaux souterraines (zone de captage),
- ✓ l'impact sur la faune et la flore,
- ✓ la hauteur des monticules de matériaux (15 mètres),
- ✓ la qualité chimique des matériaux (suivi scientifique),
- ✓ la Boucle de Roumare, site classé depuis juin 2013,
- ✓ quid du projet RVSL aval ?
- ✓ La durée de l'exploitation et la remise en état des lieux.

2-4 – Déposition de Mme Betty Degrémont demeurant à Sahurs : Lettre du 28 novembre 2014 remise lors de ma permanence ce même jour. Les observations portent notamment sur les points suivants :

- ✓ un site classé,
- ✓ des bruits insupportables (jour et nuit), protections phoniques ?
- ✓ l'impact visuel,
- ✓ les poussières,
- ✓ la proximité des habitations de Sahurs sur la rive du fleuve,
- ✓ les impacts sur la nappe phréatique (captage d'eau), sur la faune,
- ✓ la pollution générée par les activités,
- ✓ l'impact sur l'immobilier (perte financière).

2-5 – Déposition de M. et Mme Lhommet Édouard demeurant à Sahurs : Document du 28 novembre 2014 remis lors de ma permanence ce même jour. Les observations portent notamment sur les points suivants :

- ✓ la proximité des habitations de Sahurs (250 à 300 mètres du site),
- ✓ les impacts visuels et sonores (les sirènes de recul des engins et camions),
- ✓ la pollution de l'air (nuages de poussières),
- ✓ les nuisances des refoulements de la drague, surtout la nuit,
- ✓ les vibrations (les vitres tremblent parfois),
- ✓ le « ballet » des camions,

- ✓ les nuages de poussières,
- ✓ la flore et la faune,
- ✓ le recyclage des sédiments de dragage, mais à quel prix ?
- ✓ les conséquences sur la santé ?
- ✓ la réhabilitation du transport fluvial ?
- ✓ un site classé,
- ✓ devenir du site sur le long terme ?

3 – Dépositions transmises par courriel à la mairie de Moulineaux :

La réglementation permet désormais au public de présenter ses observations, dans le cadre d'une enquête publique, par « voie électronique » et 12 personnes ont privilégié cette possibilité pour m'envoyer leurs observations par courriel à l'adresse de la mairie de Moulineaux (siège de l'enquête) : <mairie-de-moulineaux@wanadoo.fr>. C'est donc sous cette forme numérique de communication que j'ai reçu les dépositions suivantes (dont deux de la même personne) :

3-1 : Déposition de Mme Agnès Thomas-Vidal :

Le 18 novembre 2014 j'ai reçu un courriel de Mme Agnès Thomas-Vidal, accompagné d'une déposition de deux pages. Cette personne est conseillère municipale à La Bouille (commission environnement) et elle est membre de deux associations locales. Cette déposition a été annexée au registre d'enquête et elle est jointe dans son intégralité au présent procès-verbal (le texte est illustré par des photos).

Voici les différents points soulevés par Mme Thomas-Vidal :

- ✓ l'impact sur le tourisme à La Bouille ;
- ✓ les inquiétudes que ce projet suscite ;
- ✓ les nouvelles protections ;
- ✓ le bruit des camions, les vibrations de la drague ;
- ✓ les impacts du projet sur le paysage ;
- ✓ le devenir de la zone.

3-2 : Déposition de M. et Mme Beaugrand Pascal :

Par courriel du 22 novembre 2014, Isabelle, Élixa et Pascal Beaugrand, demeurant allée des Peupliers à Moulineaux, m'ont écrit : « *Nous souhaitons, par ce courriel, exprimer **notre profond désaccord** vis à vis du projet de création d'une « station de transit de Moulineaux ». Ce projet nous semble incompatible avec ce qui caractérise notre commune, c'est-à-dire un certain art de vivre. »*

3-3 : Déposition de Mme Katia Nguyen :

Mme Katia Nguyen m'a fait part de ses observations et préoccupations par courriel du 22 novembre 2014. Je reprends ici son texte.

« Habitant au 1749 Rue Louis Moguen à Moulineaux. nous allons donc être une des familles les plus touchées par ce projet de transit car nous nous trouvons juste en face du bassin de décantation et du casier B de la zone de transit.

« Nous avons choisi ce terrain pour y construire notre maison car il n'a aucun vis-à-vis ni aucune nuisance sonore, il se situe en campagne loin de la pollution qui nuit aux allergies de mon mari et de deux de mes trois enfants. En effet, mon mari et mes enfants ont de nombreuses allergies qui leurs entraînent de grands désagréments et notamment de nombreuses crises d'asthmes. Il a d'ailleurs été mis en place un PAI pour mon fils au sein de son école afin de pouvoir intervenir en cas de crise.

« Étant donné la poussière que les chargements dans les camions vont engendrer, je crains que la santé de mon mari et de mes enfants ne soit altérée encore plus.

« En ce qui concerne la sécurité, il y a beaucoup de point à aborder. Le premier est qu'il n'y a aucun trottoir entre la Bouille et Moulineaux, mon fils empreinte tous les matins de très bonne heure ce chemin, juste sur le bord de cette route (sur le bitume même) où déjà de nombreux véhicules passent, les camions ne vont qu'amplifier le risque que mon enfant soit fauché par l'un d'eux. Il va y avoir également des camions et des pelles hydrauliques. La nuit lorsqu'il n'y a plus aucun bruit j'arrive à entendre le bruit sourd des bateaux qui passent sur la Seine, ces nouvelles nuisances vont très certainement nous gêner aussi bien le jour que la nuit.

« Je tiens aussi à vous alerter sur les particules que peuvent contenir ces poussières issues des dragages. En effet, je suis chimiste dans un laboratoire à Saint-Etienne-du-Rouvray, et nous analysons régulièrement des boues et des sédiments issus de divers endroits.

« L'accumulation des polluants se fait essentiellement dans les sédiments, et ces sédiments sont particulièrement pollués lorsqu'ils sont extraits de zones concentrant des activités industrielles et portuaires comme c'est le cas chez nous. Les polluants qui peuvent s'y retrouver sont très dangereux. Voici ce qui peut être retrouvé : HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques = cancérigène), PCB congénères = cancérigène, reprotoxique et neurotoxique, pesticides = perturbateurs endocriniens, les métaux lourds = lésions rénales et cancer du poumon. Les métaux lourds comme le cadmium, le plomb et le mercure. Les métaux lourds sont des polluants atmosphériques communs, émis principalement du fait d'activités industrielles. Même une faible charge atmosphérique contribue à une accumulation dans les sols, où ils subsistent dans l'environnement et s'accumulent dans la chaîne alimentaire tant sur les terres que dans l'eau. Les métaux lourds sont à mettre en rapport, à différents degrés, avec toute une série d'états pathologiques comme les lésions rénales et osseuses, les problèmes de développement et les troubles neurocomportementaux, une tension artérielle élevée, voire, potentiellement, des cancers du poumon.

« Si ce projet devait voir le jour, nous n'aurions pas d'autres choix que de vendre cette maison que nous avons construit nous mêmes afin de préserver la santé de notre famille.

« Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir prendre en considération ce mail dans votre enquête publique.

3-4 : Déposition de Mme Régine Tarnot :

Le courriel suivant de Mme Régine Tarnot est parvenu le 25 novembre 2014 à la mairie de Moulineaux : « (...) J'habite La Bouille depuis une trentaine d'années... C'est un magnifique village, j'y suis très attachée... De très nombreux touristes tout au long de

l'année viennent découvrir mon "cher" village, situé dans un site protégé de la boucle de Roumare et appartenant au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande...

« Le développement de la zone de transit ne doit en aucun cas porter atteinte à la tranquillité de la population avoisinante, ni à l'activité touristique de La Bouille.

« L'installation d'une station de transit des sédiments de dragage de la Seine à proximité de Moulineaux, Sahurs et la Bouille dont l'enjeu est avant tout économique, ne doit pas occulter une obligation de prévention des risques encourus, afin de protéger les populations riveraines.

*« Le nombre d'engins travaillant sur le chantier, le roulement de 140 camions prévus par jour va entraîner de très **importantes nuisances sonores...** et énormément de poussières... de plus, tous ces sédiments charriés sont des polluants hyperdangereux, puisqu'ils sont extraits de zones d'activités industrielles et portuaires.*

*« Demeurant en lisière de la peupleraie, je suis très inquiète sur le devenir de ce projet auquel je **suis formellement opposée.** »*

3-5 : Déposition de M. Anthony Avril :

Un courriel de M. Anthony Avril, demeurant résidence « Les Celtes » à Moulineaux, est parvenu le 27 novembre 2014 à l'adresse Internet de la mairie de Moulineaux. Les interrogations de M. Avril porte sur les points suivants :

« Étude acoustique : « - Une étude acoustique a été réalisée en juillet 2009. Pourquoi une étude plus récente n'a-t-elle pas été effectuée ? Une dérive des informations recueillies est probable et susceptible de fausser les résultats des simulations de calcul. Également, une partie non négligeable des enregistrements n'ont pas été pris en compte à cause d'une situation orageuse.

« - La rotation des camions prise en compte est de 104 camions/jour pendant 8h avec une vitesse de 30 km/h. Quelle est l'origine de la notion de 67.0 dB(A) prise en compte ? Considère-t-elle seulement le déplacement ou celle du chargement/déchargement de 14 m³ de grave (dont le niveau de bruit est plus important)

« - Les refoulements R1 et R2 ne sont pas pris en compte simultanément. Or au vu du trafic annoncé, les deux pelleteuses devront travailler en même temps. Les pelleteuses serviront-elles uniquement au chargement des produits ou également au déchargement. Au rythme annoncé d'un camion toutes les 4 minutes, 2 pelleteuses seules seront-elles suffisantes ? Aucune information sur le processus de déchargement/chargement n'est clairement noté.

« - Le bruit de la pelleteuse est annoncé pour 92.6 dB. Mais à quelle situation de service cette valeur correspond-elle ?

« - Le bruit d'un pont-bascule n'est pas pris en compte : aucune raison n'est précisée.

« Sur l'étude acoustique – Orfea Acoustique de septembre 2014 : Cette étude caractérise un lieu de passage à Grand-Couronne, mais pas sur le lieu du transit. Dans ce cas, comme dans la première analyse, on ne mentionne pas le phénomène de réverbération dû à l'encaissement de la vallée. A titre d'exemple, il est très aisé d'entendre le déchargement de conteneurs sur le port de Moulineaux sur les hauteurs de la commune.

« Analyse des graves :

« Certains résultats d'analyses pendant la campagne 2012 montrent des dépassements des seuils S1. Quels sont les moyens qui seront mis en œuvre en cas de détection de dépassement des seuils admissibles, notamment sur des métaux lourds ?

« Seule la barrière géologique est mise en avant pour éviter une infiltration dans la nappe phréatique. Ces résultats seront-ils mis à disposition du public si ce type de situation arrivait ?

« Odeurs : « Aucune information n'est transmise à ce sujet. Les graves issus du dragage afin d'être décantées ne sont-elles pas issues d'un environnement vaseux au fond du fleuve ?

« Poussières : « Comment est statué la nécessité d'utiliser la citerne arroseuse ? Est-ce strictement laissé à l'appréciation du responsable du chantier ? Étant donné qu'aucun raccordement à l'eau n'est prévu (cf. passage concernant les sanitaires), quels sont les autres moyens de limitation des poussières est prévu si le camion-citerne ne venait à plus fonctionner ou à être en rupture d'eau ?

« Faune et flore local : « Le dossier présenté à l'Autorité Environnementale, met en évidence la présence d'espèces protégées (Bruant des roseaux et Petit Gravelot notamment). Ce dossier avance que les animaux présents sur le site ont l'habitude du bruit de l'exploitation et que les mesures de réduction des effets sur le milieu naturel ne sont à mettre en place. Cependant, l'impact sonore et vibratoire sur l'environnement des animaux cités est basé sur la tuyauterie de refoulement depuis une barge et non sur un passage, déchargement et chargement continu de 140 camions ainsi que deux pelleteuses. Celles-ci sont d'ailleurs prévues d'être situées à proximité de leur lieu de nidification. Avec une nuisance sonore de 92 dB à quelques mètres (par comparaison des lieux d'implantations des pelleteuses et du lieu où les différentes espèces ont été repérées), il est difficile de croire que cela n'aura pas d'impact sur ce milieu naturel. De plus, une autre étude autre que celle de la société d'exploitation a-t-elle été menée sur les présences d'autres espèces sur le site ?

« Exploitation de la station : « Le dossier ne précise pas si les jours ouvrables d'exploitation est possible durant les samedis et/ou dimanches.

« Canalisation Trapil : « En cas d'incident sur les canalisations de transport de produit pétrolier exploitées par la société Trapil traversant le site, quelles sont les moyens d'interventions et de limitation des fuites par le personnel chantier ?

« Réseau routier : « La RD 64 et RD 67 sont mentionnées sur le dossier alors qu'aucun passage camion n'est prévu. Est-ce envisagé à moyen ou long terme ?

« Mémoire en réponse à l'avis de l'AE : « La notion de batardeau et de vanne de barrage a été avancée par l'AE afin de stopper toute évacuation dans le fleuve de pollution présente dans le bassin de décantation. Bien que l'AE ait demandé d'explicitier les moyens mis en œuvre, la société d'exploitation parle de calfeutrage par moyen adapté sans aucune autre précision. Aucun retour précis n'est indiqué sur les moyens mis en place pour maintenir la présence de crapaud calamite.

3-6 - Déposition de Mme Nathalie Drain-Schopphoff, propriétaire d'une résidence à Sahurs : Par courriel du 28 novembre, j'ai reçu une lettre de cette personne, en date du 27 novembre 2014. Cette lettre de 2 pages est annexée au présent procès-verbal. Les observations portent notamment sur les points suivants :

- ✓ information tardive des habitants,
- ✓ interrogations sur le projet RVSL aval,
- ✓ les nuisances sonores (le jour et la nuit) et visuelles (
- ✓ la proximité des habitations de Sahurs,
- ✓ les émissions de poussières,
- ✓ les impacts négatifs sur le tourisme, sur le prix de l'immobilier, sur la faune,
- ✓ protections phoniques demandées sur le site.

3-7 - Déposition de M. Fabrice Drain, propriétaire d'une résidence à Sahurs : propriétaire d'une résidence à Sahurs : Par courriel du 28 novembre, j'ai reçu une lettre de cette personne, en date du 27 novembre 2014. Cette lettre de 3 pages est annexée au présent procès-verbal. Les observations portent notamment sur les points suivants :

- ✓ interrogation sur le projet RVSL aval (effets cumulés des deux projets),
- ✓ les nuisances sonores (le jour et la nuit) et visuelles,
- ✓ études de bruit insuffisantes, y compris pour la drague,
- ✓ la proximité des habitations de Sahurs,
- ✓ la circulation des camions en site propre,
- ✓ les émissions de poussières,
- ✓ les impacts négatifs sur le tourisme et les activités de loisir (piste cyclable),
- ✓ les impacts sur le prix de l'immobilier, sur la faune (les espèces protégées),
- ✓ présence de motards « tout terrain » le week-end.

3-8 - Déposition de Mme Hélène Bordeaux et de M. Florent Audibert demeurant à Moulineaux : Ces personnes m'ont adressé le 28 novembre 2014 le courriel suivant (déposé également sous forme « papier » à la mairie de Moulineaux lors de ma permanence :

« Par la présente nous tenons à vous faire part de notre vive inquiétude concernant le projet de zone de transit de Moulineaux située en contrebas de notre maison (photo éloquente jointe, prise de la fenêtre). Vous imaginez au vu de cette photo le préjudice subi si cela devient un chantier géant permanent ! Nota : la photo est annexée au présent procès-verbal.

« L'activité est déjà en nette augmentation depuis 2002, date de notre arrivée dans cette maison. Le bruit, montant, réverbéré par la colline, nous entendons la dragueuse de jour comme de nuit vidant les sédiments dans les bacs et évidemment les pelleuses et les nombreux camions (moteurs et bips de recul).

« Aucune étude acoustique (de proximité) n'a été faite à notre connaissance. En effet celle qui apparaît sur le site haropaports.com concerne seulement la D13 située à plusieurs kilomètres du site ! (forte augmentation du passage des camions à cet endroit là également). Il y aurait eu des mesures de prises notamment chez nous !? En notre absence, sans aucun courrier ? Les protocoles seraient à revoir si c'est le cas !

« Nous sommes choqués de voir ces projets en développement, celui-ci ainsi que la RVSL aval alors que cette zone a été classée le 26 juin 2013 "vallée de la Seine-Boucles de Roumare" (document du Ministère de l'Ecologie ci-joint). Ceci sous critère de classement "pittoresque" !

« La Crea a racheté en 2007 le château de Robert le Diable (classé aux Monuments Historiques) et a énormément développé son attractivité touristique. Restauration et reconstruction, aménagements pour des manifestations telles que Le printemps de Robert le Diable et les Journées du Patrimoine qui rencontrent un très vif succès. Il a été décidé de beaucoup élaguer et éclaircir la forêt pour profiter de la magnifique vue sur la boucle de Seine ! Bientôt un vaste chantier, des camions, puis des containers en amont !

« En face du site, le chemin de halage à Sahurs a été aménagé en vélo-route pour plusieurs millions d'euros, créant ainsi une promenade bucolique très prisée, au charme unique. Quelle serait la logique de tout cela ?! Ceci aussi proche de la Bouille qui est un des joyaux de la Normandie depuis toujours !

« Récemment nous avons vu des appels à dons pour la préservation des églises de Mouligneaux (au jubé exceptionnel et connu dans toute la région) et de la Bouille. Là encore quel sens pour tout cela si à moyen terme Mouligneaux devient une zone Industrielle sur une zone classée ! Comment est-ce possible ?!

« Énormément de riverains sont concernés, la Bouille et Mouligneaux étant sur des coteaux et Sahurs juste en face de ce site (Les photos de Jean François Thébault dont vous disposez sont particulièrement éloquentes). Sans oublier toutes ces maisons le long de la route (la rue Louis Moguen plus exactement) qui mène de Mouligneaux à la Bouille pour lesquelles ce projet de zone de transit puis de station logistique est une véritable catastrophe tant en terme de qualité de vie perdue que de perte de valeur immobilière.

« Nul n'est dupe sur les soi-disant aménagements écologiques (plantation de haies, qui plus est caduques ! qui mettraient 20 ans à pousser et ne changent rien pour ceux qui habitent sur les hauteurs, création de mares etc.) et le GPMP ne s'est de toutes façons pas illustré dans un passé récent comme respectueux de ses engagements pris en matière de compensation environnementale (près de 17 millions d'euros de retard sur les promesses ?!..)

« Ce n'est rien au vu des préjudices de pollution visuelle, paysagère, sonore, qualité de l'air qui seraient engendrés !

« Au vu de tout cela, je vous prie Monsieur le Commissaire, de ne pas laisser saccager ces bords de Seine, ni pour ses habitants, si pour la beauté du site et du respect patrimonial et culturel. »

D'autre part, le 28 novembre 2014 (dans l'après-midi), j'ai reçu également de ces personnes, demeurant RD 64 et dont la propriété surplombe la chambre de dépôt actuelle, le courriel suivant accompagné d'une courte vidéo : « En complément des autres documents, nous venons de faire une mini vidéo avec les moyens du bord (téléphone) car un tracteur est en ce moment même en train de tondre... La perception du bruit est je vous assure très forte et troublante en rapport avec la distance... Dans l'attente d'études acoustiques plus sérieuses. »

M'étant rendu sur la RD 64, en surplomb du fond de vallée, j'ai en effet pu constater, avec étonnement, l'amplification du bruit que faisait ce tracteur en train de faucher sur le site du Port de Rouen (à plusieurs centaines de mètres de là où je me situais). J'ai d'ailleurs fait ce même constat à la résidence Les Celtes, peu de temps après vers 14h30. Par courriel du 30 novembre 2014, j'ai transmis cette petite vidéo au Port de Rouen.

3-9 – Déposition de M. et Mme Le Roux Thierry, demeurant à Moulineaux : Ces personnes m'ont adressé le 28 novembre 2014, ainsi qu'à Mme le maire de Moulineaux, un courriel accompagné d'une lettre de 4 pages et de 5 pièces jointes. Ces documents sont annexés au présent procès-verbal. Les observations portent sur les points suivants :

- ✓ l'information très tardive sur l'enquête,
- ✓ l'interrogation sur le projet RVSL aval,
- ✓ site classé,
- ✓ les études de bruit sont insuffisantes,
- ✓ l'amplification des bruits,
- ✓ la proximité des habitations (rue Louis Moguen),
- ✓ la justification de la mise en compatibilité du POS de Moulineaux,
- ✓ les émissions de poussières (pistes non revêtues),
- ✓ l'impact visuel et sur le paysage,
- ✓ quid de la voie future partant vers le sud de la chambre de dépôt,
- ✓ réaliser une barrière végétale (conifères).

3-10 : Déposition de M. Jean-Michel Thomas (membre de l'association de défense des berges de Seine) : C'est par courriel que j'ai reçu, à la mairie de Moulineaux, la contribution du 28 septembre 2014 de M. Jean-Michel Thomas, demeurant à La Bouille, au nom de « l'association de défense des berges de Seine de Sahurs, La Bouille, Moulineaux et Caumont ». Cette déposition de dix pages est illustrée par des éléments (figures) du dossier mis en ligne sur le site du Port de Rouen et par des photos prises par le rédacteur. Les observations de M. Thomas portent sur les principaux suivants :

- ✓ le site de La Bouille et sa vocation touristique,
- ✓ le classement de la Boucle de Roumare,
- ✓ projet concomitant, interdépendant et indissociable du projet RVSL aval,
- ✓ l'impact visuel (tâche calcaire),
- ✓ la proximité des habitations (Moulineaux, La Bouille et Sahurs),
- ✓ l'intégration paysagère (végétalisation, dès maintenant, des abords du site),
- ✓ l'impact acoustique (amplification des bruits et études insuffisantes),
- ✓ les habitations qui surplombent le site,
- ✓ les refoulements de la drague (jour et nuit),
- ✓ les vibrations,
- ✓ la faune,
- ✓ la remise en état du site après exploitation,
- ✓ les autres impacts (circulation des camions, eaux superficielles, etc).

3-11 - Déposition de de M. et Mme El Hadouchi demeurant à Moulineaux : J'ai réceptionné le courriel suivant du 28 novembre 2014 de ce couple que j'avais reçu lors de ma permanence du 21 novembre à la mairie de Moulineaux : « *Je vous fait part de notre mécontentement concernant le projet de la station de transit des sédiments à Moulineaux. En effet notre résidence se trouve à proximité, en face, et domine la zone décrite dans ce projet. Nous avons actuellement une gêne occasionnée par les bruits des différents engins de chantier se trouvant sur le site exploité. Les eaux stagnantes du site ont provoqués sur les trois dernières années une prolifération de moustiques ce qui nous oblige à nous barricader à l'intérieur de notre maison et qui rend l'utilisation de notre piscine et de nos extérieurs impossible* »

(balançoire, terrasse, potager, jardin etc.). Je regrette amèrement d'avoir investi sur la commune de Moulineaux, sachant que le visuelle face à notre maison en direction de la Seine ressemble de plus en plus à une carrière avec tous ses inconvénients et apparemment le projet risque de ne pas d'arranger le problème mais bien au contraire. J'espère qu'à la lecture de nos explications vous allez revoir ce projet. »

4 – Dépositions consignées au registre de La Bouille :

Les trois dépositions suivantes ont été consignées au registre de La Bouille :

4-1 : Déposition de Mme Sylviane Toussaint (demeurant à La Bouille (le 21 novembre 2014) : « *Suis très inquiète quant aux dommages sonores que nous allons subir (activité jour et nuit !) ainsi que les poussières. Je suis en hauteur face au chantier. Avec la Seine et la falaise les bruits sont démultipliés* ».

Nouvelle déposition de Mme Toussaint le 27 novembre 2014 sur le registre : « *Aucune étude acoustique n'a été faite sur les hauteurs côté La Bouille, en face du projet, côté Albert Lambert, là où l'impact sonore sera au maximum. Le flou pour nous donner le nombre de décibels total quand le projet RVSL aval sera accompli. Pour toutes ces raisons je suis contre ce projet.* »

4-2 : Déposition de Mme Jacqueline Lequesne demeurant à La Bouille (le 27 novembre 2014) : « *Il y a beaucoup de bruit venant de la zone portuaire. Le cumul des bruits va être une nuisance non acceptable. Une étude du bruit est nécessaire. Vous pouvez la faire sur mon lieu d'habitation 15 côté Albert Lambert à La Bouille.* »

4-3 – Déposition de M. Patrick Valentini : vice-président de l'association de défense des berges de la Seine. Cette déposition, du 28 novembre 2014 remise le même jour à la mairie de La Bouille, est annexée au présent procès-verbal. Les observations de M. Valentini portent sur les points suivants :

- ✓ les impacts sur le paysage et le patrimoine,
- ✓ l'intégration paysagère (site classé),
- ✓ les poussières,
- ✓ les études acoustiques sont insuffisantes,
- ✓ la proximité des habitations,
- ✓ les vibrations,
- ✓ le projets RVSL aval ?
- ✓ le caractère industriel du site ?
- ✓ le devenir du site ?

4-4 – Déposition de M. Jean-Michel Thomas : demeurant à La Bouille, membre de l'association de défense des berges de la Seine. Pour information, M. Thomas a déposé à la mairie de La Bouille une copie de sa contribution envoyée par courriel à la mairie de Moulineaux (siège de l'enquête).

4-5 – Déposition de M. et Mme Comont Denis demeurant à Sahurs : Ces personnes m'ont adressé, par erreur, un courriel à la mairie de La Bouille le vendredi 28 novembre 2014 à 18h10, au lieu de l'envoyer à la mairie de Moulineaux, désignée siège de l'enquête (article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014). La mairie de La Bouille fermant à 17h30 le vendredi après-midi, la secrétaire de mairie m'a transféré ce courriel dans la matinée du lundi 1er décembre 2014 (tous les autres courriels ont bien été envoyés à la mairie de Moulineaux dans les délais prescrits).

Je ne comptabilise donc pas cette déposition, toutefois je note que les observations de M. et Mme Comont s'inscrivent totalement dans le cadre général des observations recueillies au cours de l'enquête, notamment pour ce qui concerne les impacts visuels du projet dans un site classé, nécessitant une intégration paysagère, et les nuisances sonores qui seront engendrées par les activités projetées.

* * *

5 – Synthèse des observations du public :

Au terme de l'enquête, j'ai recueilli 36 dépositions de 34 personnes (deux personnes ont présenté deux dépositions) qui se répartissent comme suit :

- ✓ les deux registres : 18 dépositions consignées (15 à Moulineaux et 3 à La Bouille)
- ✓ courriels : 12 courriels envoyés à la mairie de Moulineaux, parfois avec documents ou lettres en pièces jointes
- ✓ documents « papier » déposés en mairie : 4 (3 à Moulineaux et 1 à La Bouille)
- ✓ lettres « papier » déposées en mairie : 2 (Moulineaux)

A partir de ces 36 dépositions, j'ai enregistré un nombre total de 227 observations qui ont été soit directement consignées aux deux registres, soit sous forme d'un texte annexé aux registres, ou qui m'ont été adressées par courriel à l'adresse Internet de la mairie de Moulineaux, siège de l'enquête. Toutes ces dépositions ont bien sûr été annexées aux registres des mairies de Moulineaux et de La Bouille. Le tableau suivant récapitule le nombre d'observations selon le type de déposition :

Mode de déposition des observations	Total des observations	%
Courriels	100	44 %
Registres	61	27 %
Documents « papier »	55	24 %
Lettres « papier »	11	5 %
Total	227	100 %

Face au nombre d'observations compilées (227), concernant essentiellement les problématiques relatives à l'atteinte portée au cadre de vie - « *la qualité de vie* » -, je les ai regroupées selon les thèmes suivants (les parties « *en italique* » correspondent à des citations relevées dans les observations) :

5-1 – L'information du public :

Bien que toutes les mesures de publicité aient été respectées, je peux en attester, le public a considéré qu'elles étaient très insuffisantes. En effet, tout le monde ne lit pas les journaux, de surcroît les annonces légales ne constituent pas un centre d'intérêt prioritaire, et d'autre part les habitants ne vont pas à la mairie pour lire les panneaux d'affichage, ou ne prêtent pas attention aux affiches apposées sur le terrain à proximité du projet (en l'occurrence 3 panneaux posés par le Port de Rouen). Ce qui a fait dire aux personnes que j'ai rencontrées lors de mes deux dernières permanences, les 21 et 28 novembre à la mairie de Moulineaux : « *On n'était pas au courant !* ». Si ce n'est par l'initiative prise, à bon escient, en cours d'enquête, par l'association de défense des berges de Seine qui a distribué une information dans les boîtes aux lettres des riverains du site (La Bouille, Moulineaux et Sahurs).

Il a été reproché qu'aucune information sur l'enquête publique, et sur les permanences du commissaire enquêteur, n'ait fait l'objet d'un encart dans les colonnes du bulletin municipal à l'occasion de sa diffusion pendant le déroulement de l'enquête, afin d'attirer l'attention des habitants. L'avis d'enquête avait pourtant été mis en ligne sur le site Internet de la mairie (de même qu'à La Bouille). Je m'en suis entretenu avec Mme le maire de Moulineaux qui a été sincèrement désolée de cet oubli totalement involontaire de sa part et de celle des rédacteurs de la publication. C'est pour cette raison que Mme le maire a décidé d'organiser une réunion publique le 10 décembre 2014 avec des représentants du Port de Rouen, et c'est une excellente initiative.

Mais au-delà de l'information réglementaire et de l'information dans le bulletin municipal, les habitants, tout particulièrement ceux de Moulineaux et de Sahurs, ont souligné un manque évident de communication sur le projet par le Port de Rouen : « *absence d'information* », « *il faudrait privilégier l'avis des riverains* » ou encore, « *aucune concertation avec les riverains des trois communes* ».

5-2 – Les nuisances sonores :

Ce sont les impacts prioritairement cités, véritable source d'inquiétude de la part des personnes qui se sont manifestées durant l'enquête, soit lors de mes permanences, soit par contributions écrites. Ces nuisances, les gens les subissent déjà et c'est principalement les bruits de la drague et surtout des refoulements des sédiments dans la chambre de dépôt, de jour comme de nuit, qui sont le plus souvent évoqués. C'est manifestement le bruit strident généré par le refoulement des granulats dans la conduite métallique posée au sol qui pose le plus de problèmes, les cailloux cognant sur la paroi métallique de cette canalisation. « *Un peu de respect pour les habitants !* ». La situation est également mal vécue pour les bruits que font les engins de chantier et les camions manœuvrant et circulant sur le site, « *les sirènes de recul, les bennes à vide qui tapent lors du passage des camions sur des pistes mal entretenues* ».

Les riverains du site, notamment ceux de Moulineaux et de Sahurs, subissent déjà

ces nuisances « *qui portent atteinte à la tranquillité des populations riveraines* », et ils manifestent donc leurs préoccupations face au projet présenté lequel ne pourra, compte tenu des volumes beaucoup plus importants des matériaux exploités, qu'augmenter considérablement le phénomène du bruit.

Il m'a été en outre signalé la présence régulière, le week-end, de motards qui font du moto-cross et du quads sur le site du port, ce qui constitue une source de nuisances « *insupportables* ». selon les riverains, à Moulineaux et Sahurs. Des plaintes ont déjà été déposées, mais, manifestement, sans résultats probants.

Le phénomène de l'amplification des bruits m'a été souvent signalé. En effet, les riverains habitant en surplomb du site, sur Moulineaux, notamment ceux de la résidence Les Celtes et de la rue Louis Moguen ainsi que les propriétaires de la Villa du Rouvray (RD 64), subissent plus particulièrement ces nuisances sonores qui « *montent* » et qui « *résonnent* » à cause de la falaise et du fleuve, phénomène accentué par les vents dominants.

La situation est exactement la même pour les habitants qui résident au bord du fleuve, sur la rive opposée, à Sahurs : « *bruit insupportable* », « *nuisance non acceptable* », « *la Seine renvoie les sons comme un miroir* », « *la Seine n'est aucunement une frontière sonore* ». La proximité des habitations de Sahurs (200 à 300 mètres seulement du site) explique la réaction des gens qui subissent déjà ces nuisances à certaines périodes de l'année, y compris la nuit lors des refoulements de la drague, et leurs craintes sont d'autant plus grandes que la station de transit serait exploitée environ 200 jours par an (40 semaines sur 52), pendant trois ans.

5-3 – Les études acoustiques :

Elles sont jugées, d'une manière générale, obsolètes (2009) et notoirement insuffisantes, « *Pas de mesures acoustiques à Sahurs* » et pas réalisées aux bons endroits. Sur ce point, est mise en exergue l'étude acoustique effectuée par Orféa en septembre dernier à Grand-Couronne, sur la RD 13 (pour répondre à la recommandation de l'autorité environnementale). Cette étude est considérée, à juste titre, comme n'ayant pas la moindre relation avec le projet de station de transit qui impactera directement les riverains du site habitant à Moulineaux, Sahurs et La Bouille, et non ceux de Grand-Couronne.

5-4 – Les impacts visuels :

La situation actuelle de la chambre de dépôt fait que « *le visuel* » est fréquemment évoqué et cette question est citée le plus souvent après le bruit. Les habitants des maisons en surplomb du site sont les plus exposés et la chambre de dépôt constitue pour eux un réel impact sur le paysage, ressenti comme une pollution visuelle : « *tâche de calcaire* », « *vue sur une carrière* », « *des tas de 15 mètres de haut* ». Mêmes remarques des riverains du fleuve, à Sahurs : « *La Seine n'est pas une frontière occultante sur le visuel* ».

5-5 – Les émissions de poussières :

Cette problématique arrive en troisième position des préoccupations exprimées. Le mauvais état des pistes génèrent des « *nuages de poussières* ». Voir à cet égard, en annexe, les photos édifiantes prises par M. Thébault à partir de la rive du fleuve à Sahurs. Les particules nuisent à la qualité de l'air. Une dame s'inquiète pour les enfants d'une école à

proximité du site. Il est demandé des mesures d'évitement ou de réduction autres que « l'arroseuse », notamment pour la circulation des camions sur des voies revêtues en « site propre ». Les effets néfastes des particules fines sur la santé sont soulignés (« problèmes respiratoires » et « allergies »).

5-6 – Les vibrations :

Ce problème est soulevé car constaté par plusieurs personnes lors des refoulements par la drague, mais également par le dragage lui-même (y compris à La Bouille). Un habitant de Sahurs écrit : « *les vitres tremblent parfois* ».

5-7 – L'augmentation du trafic poids-lourds :

Source également d'inquiétudes pour les riverains du site concernant « *le ballet* » et « *la noria* » de camions qui circuleront sur le site à raison de 140 passages par jour, plus de 200 jours par an. Cette rotation des camions aura incontestablement des impacts sur le bruit, la pollution par les gaz d'échappement et sur les émissions de poussières.

Une dame s'inquiète de la circulation future des camions rue Louis Moguen (?).

Trois personnes suggèrent de recourir au transport des matériaux par voie fluviale (barges) plutôt que pas camion.

5-8 – Les impacts sur la faune :

L'exploitation intensive de la station de transit pendant la phase d'approfondissement des accès maritimes (203 j/an de 2015 à 2017) aura, c'est la crainte de plusieurs personnes, des effets néfastes sur la faune et plus particulièrement sur les espèces protégées (les oiseaux et le crapaud calamite).

5-9 – La qualité chimique des sédiments de dragage :

Plusieurs personnes parlent de « *boues de dragage* » plutôt que de sédiments ou de graves. La qualité chimique des matériaux est parfois mise en cause. Il est demandé un suivi scientifique et il est évoqué les risques de pollutions chimiques de la nappe phréatique occasionnées par les infiltrations dans le sol, d'autant que le site est en zone de captage. Une dame (déposition de Mme Katia Nguyen au chapitre 3-3 ci-dessus), chimiste dans un laboratoire, fait état de la mauvaise qualité des sédiments qui contiennent des polluants très dangereux, tels les métaux lourds.

Est soulevée par ailleurs la question de l'évacuation des eaux de décantation dans le fleuve et des moyens qui seraient mis en œuvre en cas de dépassement des seuils admissibles. Même remarque concernant un accident de chantier qui pourrait survenir sur la canalisation Trapil d'hydrocarbure (celle de Pétroplus n'étant plus en service).

5-10 – Le site classé de la Boucle de Roumare :

Sur les 36 dépositions, ce point a été relevé 11 fois. « *Il n'est pas tenu compte du classement de la Boucle de Roumare intervenu par décret du ministre de l'écologie en juin* »

2013 », « *C'est inadmissible !* ». Quelles sont les répercussions du classement de ce site remarquable sur le projet de station de transit ?

5-11 – L'intégration paysagère :

C'est un point auquel les personnes qui se sont exprimées sont particulièrement sensibles et qui rejoint la question du paysage en général, « *le visuel* » pour reprendre l'expression citée plus haut. Il est demandé une « *végétalisation* » du site mais « *à faire maintenant car les arbres mettent 20 ans à pousser* ». Sont demandés des arbres persistants de type conifères afin de former « *une barrière végétale* ». A cet égard, M. Thomas, membre de l'association de défense des berges de Seine, fait des propositions concrètes et constructives (voir sa déposition 3-10 ci-dessus pour laquelle est annexée au présent procès-verbal sa contribution de 10 pages).

5-12 – Les odeurs :

Trois personnes de Moulineaux, dont deux de la résidence Les Celtes ont évoqué le problème des mauvaises odeurs qu'ils subissent parfois, mettant en cause « *l'origine vaseuse des dragages* ». A également été signalé, par M. et Mme El Hadouchi (3.11 ci-dessus) demeurant rue Louis Moguen, une prolifération de moustiques depuis trois ans environ (bassin de décantation et fossé exutoire ?).

5-13 – Le tourisme :

C'est également un point auquel plusieurs personnes (six au total) de La Bouille et de Sahurs sont particulièrement sensibles, ainsi que l'association de défense des berges de Seine. « *La Bouille est un site très touristique et le projet ne doit pas porter atteinte à cette activité* ». « *Les nuisances auront des impacts sur le tourisme (chambres d'hôtes, par exemple, visites du patrimoine local, etc.) et sur les activités de loisirs (piste cyclable à Sahurs)* ».

5-14 – Le projet RVSL aval :

Ce sujet, bien que ne faisant pas l'objet de la présente enquête, aura été très souvent abordé car il est une grande source d'inquiétudes et de préoccupations des populations riveraines qui s'interrogent sur le bien-fondé de l'extension vers Moulineaux de la plate-forme logistique qui aura, selon eux, des impacts considérables sur leur cadre de vie - « *le bien vivre* » - et sur l'environnement. J'ai donc pu constater une grande confusion liée à un manque évident de communication sur ce projet qui est par conséquent une préoccupation majeure des personnes que j'ai reçues, notamment lors de ma dernière permanence à Moulineaux, ou au travers des observations écrites recueillies. Sont plus particulièrement mobilisés les habitants de Moulineaux et de Sahurs.

Il a été souligné que les deux projets « station de transit » et « RVSL aval » sont « *indissociables et interdépendants l'un de l'autre* ». C'est notamment vrai sur la question de la voirie à créer pour accéder à la station de transit, dans un premier temps avec une voirie provisoire et dans un second à partir d'une voirie définitive réalisée dans le cadre du projet RVSL aval.

A cet égard, M. et Mme Thomas (3.9 ci-dessus et document annexé), demeurant rue

Louis Moguen posent la question de savoir la finalité de la voie partant du giratoire à réaliser et se dirigeant vers le sud du site puis tournant à angle droit vers le projet de plate-forme logistique. Cette voie passera à 100 mètres de leur domicile (plusieurs habitations sont d'ailleurs concernées).

5-15 – La mise en compatibilité du POS de Moulineaux :

Seuls M. et Mme Le Roux (3-9 ci-dessus) présentent des observations sur ce point et s'opposent à la mise en compatibilité du POS de la commune, arguant leur position sur le fait de la méconnaissance du projet RVSL aval et de la nécessité de mener la procédure de MEC du projet l'ICPE conjointement avec celui de la plate-forme logistique projetée. Sur ce point particulier, veuillez vous reporter à l'intégralité de la déposition de M. et Mme Le Roux pour me répondre.

5-16 – Le devenir de la zone :

Enfin, des interrogations sur le devenir du site, « *sur sa durée d'exploitation* », « *sur le long terme* », « *la pérennisation du site en zone naturelle* » et, enfin sur « *la remise en état des lieux en fin d'exploitation* ».

* * *

6 – Conclusion :

A partir, d'une part, de l'étude du dossier d'enquête, que je considère comme globalement bien fait et complet (hormis les études acoustiques), répondant ainsi aux exigences réglementaires au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et, d'autre part, des compléments d'information qui m'ont été donnés au cours de la procédure par Mme Annabelle Alquier, je n'ai pas de remarques particulières à présenter au maître d'ouvrage en dehors des observations et des interrogations des personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête. Les points soulevés étant, de mon point de vue, exhaustifs face aux questions que se posent les populations riveraines du projet de station de transit.

C'est par conséquent sur la base de ces différents thèmes abordés par le public lors de l'enquête, et regroupés au chapitre précédent, que le Grand port maritime de Rouen est invité à me présenter ses réponses.

Procès-verbal établi le 4 décembre 2014

Le commissaire enquêteur



Jean-Jacques Delaplace

Nota : Je n'ai recueilli, à ce jour, aucune observation des neuf municipalités appelées à donner leur avis sur le projet présenté par le Port de Rouen.

Pièces annexées au présent procès-verbal

N°	M.	Nom du déposant	Demeurant à	Adresse	Déposition	Annexe PV
2.01	M. Mme	Thébault Jean-François	Sahurs	rue de Seine n°20	texte	oui
2.02	M.	Lebrun Pierre	-	vice-président de l'ADBS	texte	oui
2.03	M.	Aunis Henri	-	assoc. Boucle de Roumare	texte	oui
2.04	Mme	Degrémont Betty	Sahurs	rue de Seine n°26	lettre	oui
2.05	M. Mme	Lhommet Édouard	Sahurs	rue de Seine n°16	lettre	oui
3.01	Mme	Thomas-Vidal Agnès	La Bouille	???	courriel	oui
3.06	Mme	Drain-Schopphoff Nathalie	Sahurs	rue de Seine n°24	courriel	oui
3.07	M.	Drain Fabrice	Sahurs	rue de Seine n°24	courriel	oui
3.08	M. Mme	Audibert-Bordeaux Florent	Moulineaux	RD 64 Villa Rouvray	courriel	oui
3.09	M. Mme	Le Roux Thierry	Moulineaux	rue Louis Moguen, n°1280	courriel	oui
3.10	M.	Thomas Jean-Michel	La Bouille	rue Hector Malot n°25	courriel	oui
4.03	M.	Valentini Patrick	-	assoc. de déf. des berges	texte	oui

THEBAULT Jean François

Le 26 Novembre 2014

GOUBERT Sonia

Le 26 novembre 2014

20 rue de Seine

76113 SAHURS

0235328312

0686893915



Nous habitons une jolie maison à SAHURS en bord de seine qui présente un certain intérêt, reconnu puisqu'elle figure en couverture du document de l'agglo de Rouen concernant le patrimoine des petites communes (copie ci-dessus) .

Le cadre très agréable de cette maison, en partie dû à la proximité de la Seine nous a permis d'ouvrir un petit gîte, démarche saluée par la mairie de Sahurs désirant développer le tourisme sur la commune.

Dans ce même but, un effort a été fait pour l'aménagement du chemin de halage en véloroute permettant un accès facile et agréable aussi bien pour les cyclistes que les marcheurs, bien qu'on pourrait malgré tout regretter le coté plus naturel du chemin initial.

On constate une fréquentation importante surtout les week-end

Aujourd'hui la vue de la Seine et de ses rives à partir de cette propriété et celles voisines est magnifique et les locataires de mon gîte apprécient beaucoup ce site tant pour son aspect que pour son calme.

Le projet de station de transit de sédiments de dragage conduirait, s'il devait malheureusement se concrétiser, à une destruction irrémédiable de la beauté et du calme de ce site.

Les riverains coté Sahurs ont déjà une idée précise des nuisances liées à cette activité puisque actuellement le déchargement de la drague ainsi que les transferts des boues de dragage se font déjà mais heureusement à faible ampleur.

Ces nuisances se listent de la façon suivante :

- Déchargement de la drague de jour comme de nuit provoquant un bruit que l'on peut qualifier de désagréable et susceptible de troubler le sommeil des habitants des proches habitations dont certaines sont à moins de 200 m. A ce propos des mesures acoustiques pourraient être envisagées.
- Transfert des boues par camion, à raison de deux ou trois fois par ans sur des séquences d'environ un mois, les camions circulant de 7h à environ 17 h. Les nuisances liées à ces interventions sont elles même de deux ordres principalement :
- Dégagement important de poussière malgré un effort d'arrosage des pistes. Voir photos ci-après :





- Bruit au passage des camions et surtout forts bruits pouvant s'apparenter à de petites explosions lors des passages à vide de ces camions sur la piste longeant la seine. L'état des pistes est très mauvais, les différentes tentatives d'entretien n'étant pas à la mesure des taux de fréquentation et des charges des camions (ou tracteurs..)



- La largeur de la Seine à cet endroit (environ 250 m) ne constitue en rien une protection par rapport au bruit, la surface de l'eau conduisant le bruit et la présences des falaises l'amplifiant (effet caisse de résonance !!)

En conséquence : Le projet de station de transit de sédiments de dragage bien que reconnu comme important pour l'environnement (ICPE) par l'autorité environnementale (AE-réduction du clapage et valorisation des boues) ne respecte pas à mon sens l'environnement immédiat de l'installation en terme de visuel (par rapport aux sites classés de Sahurs et La Bouille) ,poussières et nuisances sonores pour les habitants des 3 communes Moulineaux, Sahurs et La Bouille.

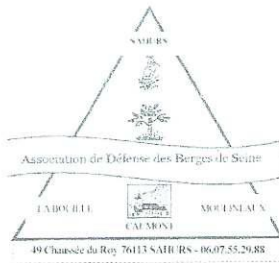
La fréquence élevée des déchargements de la drague aussi bien en nocturne que diurne provoquerait des nuisances sonores hors des niveaux réglementaires (étude éventuellement à réaliser).

La fréquence élevée des circulations de camions (jusqu'à 140 par jours sur 203 jours) entraînerait non seulement bruit et poussière au niveau du site dénaturant son aspect actuel mais aussi créerait une forte gêne pour les riverains des 3 communes, sans compter une augmentation notable des risques d'accidents sur les routes empruntées par ces camions à Moulineaux.

L'intérêt touristique de Sahurs et La Bouille serait sérieusement réduit, les classements des sites protégés n'étant plus respectés.

On remarque aussi que curieusement, dans les documents consultés (AE, enquête publique..) Sahurs n'est pas cité et de même les commentaires éventuels sur l'enquête publique ne sont déposables qu'en mairie de La Bouille et Moulineaux. Tout se passe comme si la Seine était une barrière infranchissable alors que comme indiqué ci avant la conjugaison de celle ci et de la falaise amplifie notamment les problèmes de nuisance sonore et ne cache en rien l'aspect visuel.

Reçu le 27/11/2014
en Mairie.



Le projet présenté par le GPMR porte sur la création, sur les communes de Moulineaux et de La Bouille, d'une installation de transit de sédiments de dragage du chenal de navigation de la Seine aval. Ces matériaux seront ensuite valorisés et réutilisés dans les travaux publics.

Le projet s'appuie sur la chambre des dépôts existante de Moulineaux dont 2 casiers et un bassin de décantation sont toujours en activité pour l'entretien régulier du chenal. Cette activité actuelle avec son volume restreint de sédiments extraits, sera portée demain (selon le dossier déposé) à 610.000 m³ dans une première phase de 3 années.

Les opérations de remplissage des casiers auront lieu de jour comme de nuit, les matériaux seront repris dans une plage horaire de 7h à 19h.

Nous notons que cette reprise des matériaux s'effectue par rotations de camions au rythme de 140 passages/jours pour passer à 100 passages/jour dans la seconde phase.

La transformation de la chambre de dépôts en station de transit imposera l'installation d'infrastructures dédiées à la reprise des sédiments. Les voiries existantes seront utilisées à proximité du chemin de halage avant de rejoindre la RD 13.

Le projet se situe en bordure du PNR dont l'intérêt biologique est reconnu (4 espèces d'oiseaux rares recensés).

L'Association de Défense des Berges de Seine de Sahurs - La Bouille - Moulineaux et Caumont fait les observations suivantes :

- Face à la station de transit sur les berges de Seine rive droite, les Salhuciens ont une vue permanente sur le poste d'accostage (dépotage ininterrompu) et sur la voie de circulation des camions (140/jour).
- La voie verte située au sud de Sahurs avec son aménagement cyclable le long des berges de Seine est traditionnellement le support de nombreuses activités de loisirs (randonneurs - cyclotouristes) ; la station de transit aura un impact visuel direct sur celle-ci.
- Coté La Bouille et Moulineaux les Châteaux Albert Lambert et Robert Le Diable, en surplomb des berges de Seine ont une vue plongeante sur les chambres de dépôts de Moulineaux.
- Dans les chambres de dépôts, la hauteur des sédiments stockés (dans le cas d'un arrêt de l'évacuation) n'est pas définitivement arrêtée.
- Les plantations qui seront réalisées le long du chemin de halage pour mieux intégrer la station dans le paysage ne permettront pas un masquage suffisant lors de sa mise en régime.
- L'impact sonore (pont-bascule de pesage, pelleuse hydraulique, circulation de camions, etc.) affectera les habitations groupées situées à moins de 200 m sur les communes de Moulineaux et Sahurs. La Bouille et Caumont en quai de Seine seront également affectées en raison d'une réverbération acoustique de la Seine et de La Falaise.
- Le rejet permanent des eaux en Seine lors des grandes marées modifiera très certainement l'écoulement des sources situées sur Moulineaux en amont des casiers A et B.
- Ne sont pas abordées la durée d'exploitation de ce projet, ni les conditions de remise en état du site.

Photo remise par un riverain de Sahurs – rue de la Seine face aux chambres dépôt actuelles.
La situation se présente 2 à 3 fois/an. Qu'en sera-t-il demain ??



L'Association de Défense Des Berges de Seine émet le souhait que des corrections soient prises au regard des remarques qu'elle a émises.

L'association demande à être informée des mesures qui seront mises en place pour pallier les nuisances sonores et les vibrations générées lors des périodes de dragage de sédiments en Seine le long des communes de Caumont, La Bouille et Sahurs.

L'association souhaite être tenue informée du devenir du site et des actions qui seront mises en place par le GPMR à la fin de l'exploitation de cette station de transit.

Sahurs le 26/11/2014

Pour le Bureau de L'association
Pierre LEBRUN, Président.

Handwritten signature of Pierre Lebrun.

①/2

L'Association de la Boucle de Roumare

pose les questions suivantes concernant le projet " Station de Transit des Sédiments de dragage de Joulincaux " pour lesquelles elle aimerait avoir des réponses par les services compétents, compte tenu qu'elle n'a pas trouvé celles-ci dans les documents présentés à l'enquête publique ouverte du 28/10/14 au 28/11/14 à la suite de l'arrêté préfectoral du 29 Septembre 2014.

Les questions concernent =

- 1) Les nuisances sonores qui sont liées aux activités de refoulement des sédiments dans les casiers, les engins motorisés sur les sites, l'arrivée et sortie des camions sans oublier les sonneries de recul des engins et le trafic journalier de PL (280 en aller et retour).
 Quel est le nombre de décibels restitués en différenciant la réglementation jour et nuit ?
 De plus, ces nuisances sonores impactent également de l'autre rive de la Seine, surtout à Saburs et Hautot s/Seine dont les habitants vivent au bord du fleuve.
- 2) Quelles sont les nuisances qui sont liées aux sédiments-eux-mêmes (Pour mémoire, se référer à l'Arrêt du Conseil d'Etat dite " Affaire Quevillon " - 1997 -) inscrite dans le recueil Lebon.

2 / (2) Les sédiments doivent être mis en dépôt pour une durée maximum de 3 ans - Quel est l'impact ainsi que le suivi scientifique, compte tenu que ces sédiments sont susceptibles d'apporter des nuisances à la population ?

- pour la nature (faune et flore)
- pour la qualité de l'eau (proximité des zones de captage) -

Quelle est la concordance (l'adéquation) entre cette zone de dépôt de transit dite temporaire et l'installation d'une plateforme logistique pérenne ?

La chambre de dépôt de Forlineaux fait partie des dernières chambres de ce type - Aucune nouvelle chambre n'est autorisée pour ce même type -
quelle échéance la chambre de dépôt de Forlineaux sera-t-elle fermée ?

3) Il est noté que le dépôt ne devrait pas dépasser 15 m (6 étages !) - Selon le document, la surface concernée de 15 ha ? Le rapport stipule qu'il y aura de nouveaux bâtiments - manque de précision concernant hauteur, volume, couleur -
Pourront-ils s'inscrire dans le paysage ?

En conclusion, nous voudrions préciser une erreur dans le document p. 22 "Un projet de classement de la Boucle de Roumare est à l'étude" - Le classement est effectif depuis Juin 2013 -

Enquête Public du 28 novembre 2014
Mairie de Moulineaux
Enquêteur Monsieur Jean Jacques DELAPLACE

Madame Betty DEGREMONT
26, rue de seine
76113 SAHURS
Tél 06.45.42.97.19

AVIS SUR PROJET DE LA STATION DE TRANSIT DE SEDIMENTS DE DRAGAGE A MOULINEAUX et LA BOUILLE

Nous demeurons au 26 rue de Seine SIS à SAHURS, nous sommes voisins du château de TREMEAUVILLE, nous sommes nous aussi dans un périmètre classé et zone natura 2000. Notre maison est implantée en limite du chemin de halage, ce dernier aménagé récemment en véloroute ceci pour la mise en valeur des berges de la seine.

Nous avons pour seule vue la seine et le site de la VACHERIE de la commune de Moulineaux, à ma connaissance le site de la vacherie est classé.

LA SEINE, n'est aucunement une frontière, sonore, occultante sur le visuel et n'absorbe pas les nuages de poussières.

Un tel projet si proche d'habitations (pour certaines à 250 mètres) générant les bruits que l'on peut imaginer(insupportable) par le refoulement de sédiments graveleux, le chargement des camions et le passage de 140 camions jour, plus autre logistique est impensable et aurait un terrible impact de nuisance sur la vie des riverains des communes de MOULINEAUX et de SAHURS (pollution assurée :pollution sonore, pollution particule de poussières, pollution visuelle de jour , pollution lumineuse de nuit) .

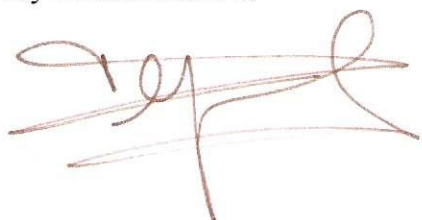
La pollution sur la faune, les nappes phréatiques et captages d'eaux font parties de notre environnement et nous en sommes responsables, à ce titre ces paramètres sont indissociables à tous projets.

Il faut aussi parler économie pour les riverains, perte financière sur la valeur des biens immobiliers.

Le site choisi par LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN, zone pour l'implantation du projet de transit de sédiments de dragage est en sandwich entre deux zones urbaines (communes de MOULINEAUX et SAHURS) ceci ne peut être contesté, LE GRAND PORT MARITIME DE ROUEN doit absolument prendre en compte cette réalité et doit abandonner ce projet et tous autres projets.

Pour ces raisons, nous sommes opposés au projet.

Betty DEGREMONT



M. et Mme Lhommet
16 rue de Seine
76113 SAHURS

Avis sur le sur le projet de
Station de transit de sédiments de dragage
à Moulineaux et La Bouille

à l'attention de
Monsieur Jean-Jacques Delaplace
Enquêteur public
Moulineaux, le 28 Novembre 2014

Monsieur,

Nous habitons Sahurs, au lieu dit Saint Maur, juste en face du site de dépôt actuel des sédiments. Etant pourtant placés au premier plan, nous sommes stupéfaits d'apprendre aussi tardivement l'existence des projets RVSL Aval et station de transit de Moulineaux. Nous ne comprenons pas que la commune de Sahurs ne soit pas concernée par l'enquête publique et qu'elle n'apparaisse nullement dans les avis de synthèses délibérés de L'AE du 25 juin et 22 octobre 2014.

Dans ces synthèses, il n'est aucunement fait mention de la grande proximité de nos habitations (moins de 300m), de l'impact visuel d'un tel projet, ni fait état des répercussions en termes de bruit et de pollution de l'air, alors que ceux-ci sont considérablement amplifiés par le fleuve et les vents dominants.

De plus en plus fréquemment, nous devons supporter les nuisances des dragages et des refoulements, de jour et surtout de nuit. Le bruit des machines et les vibrations sont amplifiées par l'eau qui porte les sons jusqu'à faire trembler nos vitres et nous empêcher de dormir. Nous n'imaginons pas que viennent s'ajouter à cela le bruit incessant des ballets de camions, des sirènes de recul des engins, ainsi que les nuages de poussière d'alluvions pollués (particules douteuses) que les vents dominants vont disséminer alentour.

Nous doutons aussi que la flore et encore moins la faune puissent trouver un espoir de reproduction dans cette ambiance de poussière et de bruit, le site en deviendra très vite déserté.

Nous avons relevé une remarque de l'avis de l'AE allant dans le bon sens :

En effet, s'il est incontestable que le présent site (comme les quatre autres sites) accueillera des matériaux issus du projet d'amélioration des accès maritimes du port de Rouen, l'évacuation de ces mêmes matériaux aurait pu, techniquement et en droit, être menée en recourant au clapage des sédiments dragués ou à des chambres de dépôt. C'est un libre choix du GPMR qui prévoit d'utiliser les cinq sites de transit des sédiments de dragage dans une stratégie plus favorable à l'environnement (réemploi des matériaux de dragage), sans qu'il soit pour autant possible d'envisager de mettre fin aux clapages.

Le recyclage des sédiments de dragage de la Seine, est le seul argument environnemental retenu. Mais à quel prix ? A t'on mesuré la pollution émise par les allées et venues de ces camions et tractopelles ? A t'on seulement répertorié les nuisances écologiques et environnementales, ainsi que les conséquences possibles sur la santé des riverains ? La réhabilitation du transport fluvial étant au goût du jour, ne serait-il pas plus judicieux de recourir tout simplement au clapage raisonné ?

Il semble aberrant que de tels projets trouvent encore leur place aujourd'hui au beau milieu de sites classés tels que le site de la vacherie et des Boucles de la Seine, dans un environnement si riche en monuments historiques. A-t-on simplement oublié l'existence de tous les châteaux environnants, ceux de Robert le diable, Hautot, Soquence, Trémauville ? Quid du manoir de Marboeuf, de l'église de Sahurs qui se situe juste en face du projet de RVSL aval, et du panorama de la Bouille qui a inspiré tant d'artistes ? Pourquoi les contraintes esthétiques en matière de construction dans notre périmètre de monuments historiques et classés sont-elles si fortes pour ne pas dire draconiennes, alors que de nouvelles infrastructures portuaires pourraient voir le jour très librement avec le GPMR!

La réhabilitation du chemin de halage du Val de la Haye à Saint Pierre de Manneville en 2013 a coûté près de 3 000 000 d'euros, dans le but de mettre en valeur cette balade déjà très prisée des promeneurs. Mais pour offrir quel panorama, celui des berges préservées, comme il en reste désormais peu autour de Rouen, ou défigurées, à l'image du Croisset ?

Nous nous posons la question du devenir de ces projets à long terme. Deviendront-ils à leur tour des friches industrielles polluées, à l'image de celle de PETROPLUS que l'on ne recycle pas?

Nous insistons pour qu'une enquête publique soit ouverte à Sahurs et que les habitants en soient tous clairement informés. Nous demandons que cette enquête figure au même titre que celles de Moulineaux et de La Bouille à la révision de l'avis de l'AE sur ce projet.

Nous espérons trouver auprès de vous un porte voix pour la désapprobation de ces projets, que nos motivations vous apparaîtront légitimes et qu'elles seront traduites et entendues,

Cordialement

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a trailing line, positioned in the bottom right corner of the page.

ENQUETE PUBLIQUE NOVEMBRE 2014 - PROJET D IMPLANTATION D UNE ZONE DE TRANSIT DE SEDIMENTS DE DRAGAGE A LA BOUILLE - MOULINEAUX

INQUIETUDES DEVANT LE PROJET

- Vocation touristique du village de La Bouille

Le village de La Bouille n'est qu'à quelques centaines de mètres du site concerné.

Son activité économique, curieusement non évoquée dans le document de présentation du projet, (une dizaine de restaurants, une dizaine de galeries de peinture, plusieurs commerces) doit être protégée avec une vigilance particulière.

Rappelons que La Bouille, commune à haute fréquentation touristique, constitue « LE » pôle d'attraction de l'agglomération, et est régulièrement mis en avant sur les différentes photographies présentant la CREA et ses activités touristiques et culturelles.

Le développement de la zone de transit ne doit pas porter atteinte à cette activité touristique.

- Deux nouvelles protections

Le document de présentation ne fait pas état de deux nouvelles « protections » du village de La Bouille depuis 2014 :

- Site classé **de la Boucle de Roumare**
- et l'appartenance au **Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande**.

- Bruit des camions - Vibrations de la drague :

CAMIONS : L'augmentation du trafic des camions sur le chemin de halage (140 par jour) va entraîner un accroissement des nuisances sonores, phénomène encore aggravé par la présence de la falaise à proximité qui fait caisse de résonance, phénomène qui ne semble pas être pris en compte dans les études sonores présentées.

DRAGUE : D'ores et déjà, il a été constaté dans le village que les passages du navire de dragage JEAN ANGO, entraînait du bruit (notamment la nuit) et de puissantes vibrations dans les habitations.

A deux reprises, en septembre dernier, des dégâts sur l'église ont été constatés le lendemain d'un passage nocturne de la drague particulièrement proche du quai, passage sonore et dérangeant.

Le 14 sept : effritement du soubassement du mur extérieur, rue de l'église

Le 19 sept : pierre du clocher retrouvée au sol

A ces deux dates, il n'y a pas été constaté de précipitation, ni de vent.

- Paysage :

Il faut veiller à ne pas défigurer un paysage remarquable.

La zone de végétation qui sépare le village de la zone portuaire est essentielle. Elle fait partie intégrante du paysage bouillais, et des Bords de Seine en général. La rangée de peupliers qui

borde le village en amont, vers le site de transit de granulats, immortalisée si souvent par les peintres (voir tableaux), doit être protégée.

Le projet de végétalisation* de la zone en bord du fleuve est une priorité.

Mais aucun planning pour ces plantations n est évoqué dans le document de présentation ...



Peupliers peints par Narcisse Guibert et Albert Lebourg, séparent La Bouille et Moulineaux

- Devenir de la zone :

La «**Vocation industrielle**» du site de transit de sédiments de dragage, situé en partie sur la commune de La Bouille, évoquée comme **implicite** dans le document de présentation, ne peut que nous inquiéter.

Pourquoi privilégier systématiquement une activité industrielle au détriment d'une zone **naturelle**, ou d'une **activité touristique**, à l'heure où les projets industriels s'essouffent et que celle du tourisme est au contraire florissante, comme en témoigne la récente explosion de l'activité des croisières sur le fleuve, chiffrée dans les résultats annuel du GPMR, et attirant des voyageurs du monde entier.

L'activité projetée sur le site de transit ne doit pas porter atteinte à l'activité touristique de La Bouille.

Agnès Thomas-Vidal

*Conseillère municipale, - Commission Environnement -Tourisme - Culture
Délégation Tourisme et Grands Evénements
Présidente de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de La Bouille,
Secrétaire de l'Association des Amis d'Hector Malot*

* Remarque : Plusieurs peupliers qui bordent le fleuve sur la commune de La Bouille, au niveau de l'arboretum, sont malades, couverts de gui. Pourrait-on envisager de les remplacer rapidement, par de nouveaux plants de peupliers similaires, avant qu'ils ne tombent ?

Arbres malades, à replanter



Nathalie DRAIN-SCHOPPHOFF

Paysagiste

24 rue de Seine

76113 SAHURS

nathalie.s@fabricedrain.com

Rouen, le 27 novembre 2014

A Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique Grand Port Maritime de Rouen
Place Catherine Duchemin
76350 MOULINEAUX

Objet : station de transit à Moulineaux

Monsieur,

c'est à la fois en tant que paysagiste et en tant qu'habitante de Sahurs que je m'adresse à vous. J'ai été mise au courant très tardivement de ce projet mais tiens, en ces quelques lignes, à vous faire part de ma plus vive opposition à ce ou ces projets de station de transit (et de pôle logistique ?).

Dans mon métier, je suis quotidiennement soumise à des réglementations de plus en plus stricte sur l'environnement, et en particulier sur la nécessité de maintenir la perméabilité des sols. Le projet d'installation de transit dans une zone certes déjà utilisée par le stockage des boues, mais à forte dominante naturelle, va totalement à l'encontre des politiques environnementales. L'étude d'impact semble très incomplète et semble être le reflet de la volonté du port seul : cette étude passe à côté d'espèces animales rares pourtant présentes sur le site, néglige la présence à 100 mètres du Parc Naturel des Boucles de la Seine, oublie délibérément les habitations les plus proches, ne fournit pas d'étude sur les conséquences acoustiques et visuelles (pas même une petite perspective que le moindre petit dossier de demande de Permis de Construire exigerait !). Ce projet et les études incomplètes qui semblent avoir été faites pour justifier les décisions du Port, négligent totalement l'impact désastreux qu'il y aura sur la nature et les habitants de la vallée!

Ce projet créerait inévitablement une zone délaissée dans cette magnifique boucle de la Seine, et les seules activités touristiques de la vallée (à la Bouille), s'éteindraient inexorablement, étouffée par les nuisances sonores et par le trafic de camions bennes. L'accès à la route des bords de Seine, hautement touristique, deviendrait infernal. Les touristes anglais qui font vivre les petits commerces, hôtels et restaurants à la Bouille et les nombreux gîtes alentours, ne viendraient plus. Ces projets tuent la Bouille, rendent la vie des habitants de Moulineaux insupportable, et il faudrait mettre en compatibilité les POS de ces deux communes au nom de l'intérêt général ?! Pour développer l'activité du port, faut-il vraiment tuer le tourisme local? Pourquoi toujours étendre les installations au lieu de densifier et enfin requalifier certaines zones déjà détruites à cause des activités portuaires et industrielles?

140 passages de camions chargés de gravier par jour ! En bord de Seine, sur un chemin de terre !!! Comment imaginer chose pareille ?! Comment, au nom de l'environnement, peut on provoquer une telle pollution atmosphérique, visuelle, auditive ! Nos maisons perdent leur valeur, nos villages

perdent leur charme.

Nous avons de plus le sentiment d'une mise devant le fait accompli, car, en réalisant la zone d'évitement de Hautôt, le Port ne sait plus où stocker ses boues. Et en réalisant cette aire de retournement, cela permettra au porte-containers de ne plus remonter au delà du terminal pour faire demi tour. Le nouveau pôle logistique trouvera alors une justification aisée, au nom de l'intérêt général, et au mépris de la nature et des riverains ! Tout cela est en fait un seul projet, et les références au pôle logistique dans une enquête qui ne le concerne pas, en sont les preuves.

Il y a là un procédé insupportable: En plus de plonger les riverains dans une vive inquiétude, car le projet et les études ne nous donnent aucune garantie sur rien – aucune protection contre la pollution auditive, visuelle, atmosphérique et de la nature – il y a une menace sous-jacente d'étendre ultérieurement le projet à la construction d'un pôle logistique. Sommes-nous déjà en chemin pour transformer notre paisible vallée en zone portuaire et industrielle bruyante et polluante? Cette manière de faire ressemble à une manoeuvre peu honnête qui n'inspire pas la confiance.

Nous lutterons donc de notre mieux contre ce projet pour garantir le respect du paysage, de nos vues, du calme de la vallée. Nous exigerons la protection des habitants dès le démarrage du projet par des murs ou des talus anti-bruits. Nous exigerons qu'aucun camion ne passe sur les berges, mais en retrait, sur une voie spécifiquement aménagée. Nous exigerons que le calme de nos nuits soit respecté. Et nous lutterons de toutes nos forces contre la construction d'un pôle logistique.

Monsieur le Commissaire enquêteur,
notre détermination à lutter contre ces projets sera sans faille



Nathalie Drain-Schopphoff

Fabrice DRAIN
Architecte DPLG
24 rue de Seine
76113 SAHURS
fabrice.d@fabricedrain.com

Paris, le 27 novembre 2014

A Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique Grand Port Maritime de Rouen
Place Catherine Duchemin
76350 MOULINEAUX

Monsieur,

Architecte installé à Rouen depuis peu, je viens de faire l'acquisition d'une maison en bord de Seine, donnant directement sur le chemin de halage, à Sahurs.

J'attends d'ailleurs ces jours ci une réponse à ma demande de dossier de Permis de Construire et qui, pour une extension de 20 m² et le ravalement de la façade, aura demandé un an d'instruction.

J'ai découvert incidemment hier en croisant mes futurs voisins (je n'habite pas encore la maison qui nécessite de gros travaux d'aménagement) le projet de station de transit pour les boues de dragage que le Grand Port Maritime de Rouen a imaginé sur la rive gauche, exactement en face de ma maison. Vous imaginez bien qu'un tel projet m'a plongé dans un désarroi complet. En achetant, il y a un an, j'ai sollicité le Port pour savoir s'il y avait des projets en cours sur ces terrains et l'on m'a répondu que non. Je travaille beaucoup avec le Port de Rouen, étant l'architecte des Hangars 9 et 10 sur l'espace des Marégraphes, et me croyais bien informé.

C'est d'ailleurs après avoir gagné ces projets que j'ai décidé de quitter Marseille où j'habitais jusque là, face à la mer, pour venir m'installer à Sahurs. Or, la vue et le bruit qui me sont réservés, ainsi qu'à toute ma famille, semblent être loin de l'idéal dont j'avais rêvé.

Au delà de cette considérable déconvenue personnelle, et du préjudice énorme qu'un tel projet pourrait causer en terme de valeur à ma nouvelle maison, je souhaite revenir sur un certain nombre de points qui ont attiré mon attention à la lecture du dossier d'étude d'impact.

- 1. Sur le principe même de la commande de l'étude d'impact par le porteur du projet, il y aurait fort à dire, et les déclarations faites aujourd'hui même par le Président de la République permettront peut-être bientôt de revenir sur ce mode opératoire abhérant qui rend un opérateur juge et partie.
- 2. Sur le contenu même du dossier soumis à enquête publique, il semble y avoir confusion des sujets. En effet, parle t-on d'une station de transit pour boues de dragage (assez bien décrit dans sa forme dans le dossier) ou d'un pôle logistique (seulement esquissé) ? Les plans, descriptions et plannings ne sont pas du tout clairs à cet égard, et une approbation au projet de station de transit pourrait sembler comme une pré-autorisation à un pôle logistique d'ailleurs fort peu décrit. S'agit il d'un dossier mal ficelé, d'une maladresse, ou d'une manoeuvre pour amener doucement la population à se faire à l'idée qu'il faut abandonner définitivement la beauté du

- paysage de la boucle de Roumare ? Dans tous les cas, ce mélange de projets au coeur même des documents soumis à enquête ne saurait être admissible, à cause de la confusion qu'il introduit.
- 3. Le GPMR étant commanditaire de l'étude, l'intérêt général semble n'exister que dans un développement inéluctable du Port et de ses installations techniques ou logistiques. Or, en se replaçant à l'échelle de la région, et du bassin de la Seine en général, cette logique n'est pas du tout évidente. En effet, la basse vallée de la Seine dispose aujourd'hui de très peu de sites touristiques à l'environnement et au paysage préservé. C'est le cas pourtant à Sahurs et à la Bouille. Il y a donc là un autre type d'économie, qui attire du monde, des touristes (anglais pour la plupart), et qui, de manière indirecte, favorise également le Port. Le chemin de halage, rive droite, récemment aménagé, attire une foule de promeneurs et de touristes le week end, et cette économie là ne doit pas être négligée et sacrifiée. Un projet de station de transit avec la noria de camions qu'elle engendre, puis un pôle logistique, paupériserait à coup sûr tous les villages avoisinants.
- Sans en connaître les détails, j'ai entendu parler d'un plan de reconquête (baptisé je crois Port Ouest) des friches industrielles par le port. Pourquoi, alors que toutes les études urbaines et environnementales à ce jour prône la densification, la limitation de consommation d'espace, le respect des paysages, pourquoi, donc, vouloir consommer encore plusieurs dizaines d'hectares ? D'autant plus que le Port regorge de sites abandonnés ou en friches ? Le projet présenté (avec l'ombre qui plane d'un pôle logistique mal défini), veut prouver un dynamisme économique du Port, mais oublie complètement que cela peut être fait à travers une politique qualitative du traitement de l'espace.
- Sur le détail de nombreuses parties du projet, ne sont apportées aucune justification. L'étude acoustique semble tout particulièrement incomplète. En effet, il est proprement sidérant de voir que l'étude acoustique porte seulement sur le carrefour de la D13, et qu'il n'est nulle part question des nuisances sonores pour les voisins de la station de transit elle même ! La Seine ne présente pas la moindre barrière acoustique. Au contraire, elle renvoie les sons comme un miroir. Ainsi, les riverains de Sahurs (rue de Seine), bien que situés à plus de 200 m de la future station, sont aux premières loges. Il arrive le week end que des bandes de motards se retrouvent à faire du cross en motos ou en quads sur les terrains du Port. C'est alors un véritable enfer pour les habitations situées en face. Ainsi, le passage des camions sur la berge de la rive droite, qui, assurément, profiteront de la ligne droite pour rouler très vite, provoquera une nuisance considérable qui n'a pas été étudiée. Cela en soi suffirait à remettre en cause la validité de l'étude d'impact.
- Concernant encore l'acoustique, il est là encore inadmissible que les bruits propres au refoulement n'aient pas été étudiés : bruit des moteurs de la drague refoulant les graves, bruit du passage des graves dans les tuyaux métalliques,... Des solutions existent afin d'améliorer tout cela. Mais l'absence d'étude de ces points particuliers ne permet à personne de les imaginer. Cela biaise également l'appréciation que l'on peut se faire du projet.
- Sur le choix de la circulation des camions sur le site, il est affirmé qu'en première phase les camions passeraient en bords de Seine, puis sur une voie nouvelle ultérieurement. Pourquoi ? Là encore, aucune justification n'est donnée. Dans un projet où seront brassés des centaines de milliers de mètres cubes de graves, il semblerait pourtant facile de créer dès le début du projet une voie encaissée entre des talus, et de faire de même pour la station de chargement et de pesée. Les talus feraient alors office d'obstacles aux bruits de roulements et aux bruits des pelleteuses.
- La destination finale des camions chargeant les boues décantées n'est jamais précisée. Où se situent donc les gigantesques chantiers qui auraient besoin de 70 camions de graves par jour ? Cette partie des boucles de la Seine, si elle semble bien choisie pour l'amarrage de la drague et pour le refoulement sur un terrain qui sert déjà à cela, est-elle bien choisie en revanche pour faire de la logistique et du transport de matériaux lourds ? D'un côté, la ville forme un barrage à un tel trafic, de l'autre, les coteaux de la vallée présente un obstacle à franchir difficile : tournants

accidentogènes, bretelle d'autoroute dangereuse, consommation d'énergie énorme...

- Concernant l'étude d'impact sur la faune et la flore, sans être ornithologue, je suis surpris d'une étude si mince dans une étude d'impact, se limitant à une observation qui aurait été faite lors d'une promenade d'un quart d'heure. Depuis un an que je viens ici observer la nature, me promener et jouer avec mes enfants, j'ai pu observer beaucoup d'autres espèces et regrette de n'avoir pas pris de photos. Je suis quasiment certain d'avoir vu entre autres oiseaux un râle des genêts, qui nichait dans l'herbe haute du jardin de mon voisin. Je puis m'engager à faire dès que possible, mais dans un délai bref, des photos de cet oiseau si rare.
- Enfin, la seule évocation de tels projets exactement à la limite du Parc naturel, résonne comme une provocation ! D'un côté on installe des panneaux destinés aux touristes montrant les tableaux de Sisley ou de nombreux autres peintres, de l'autre on fait défiler des colonnes de camions et on prépare l'étanchéification de plusieurs hectares, au nom du progrès ! Même si un Parc Naturel a des limites administratives, la nature, elle, ne les connaît pas. La France, et la Normandie en particulier est riche d'un Patrimoine paysager unique, déjà malheureusement sévèrement abîmé. Ne continuons pas ce gâchis.

Par ce courrier, par ces arguments que j'esquisse ici et qui ne demandent qu'à être développés, je veux dire avec fermeté mon opposition totale à ce projet (du moins tel qu'il est décrit actuellement), et peut être encore plus à celui d'extension du pôle logistique qui se cache derrière. Le Port exploite déjà cette zone pour y entreposer des boues, et les nuisances (sonores principalement) ne sont déjà pas nulles. Il semble naturel que le GPMR continue d'exploiter ce lieu, et louable qu'il cherche à valoriser ces boues, tout en limitant la pratique du clapage. Mais des limites doivent impérativement être fixées dans le respect des riverains, du paysage, et de la faune, avec des règles strictes :

- pas de refoulement la nuit, ni le week end
- limitation raisonnable du nombre de camions prenant en compte la mauvaise situation de l'endroit d'un point de vue desserte routière.
- Circulation des camions en site propre, spécialement aménagé pour limiter bruit et poussière (l'investissement serait très raisonnable du fait de la faible distance à aménager) : voie réalisée en enrobé, et encadrée de talus suffisamment haut.
- Nouvelle position de l'aire de chargement et de pesée, isolée phoniquement par un talus circulaire.
- Aménagement des berges avec plantations d'arbres.
- Renoncement définitif à un futur pôle logistique sur ces terrains.

Vous voudrez bien, Monsieur le Commissaire enquêteur, vous faire le relai de ces arguments et de ces suggestions auprès du Grand Port Maritime de Rouen. Je vous en remercie.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Fabrice Drain

**Photo prise par M. Florent Audibert et Mme H el ene Bordeaux
depuis leur habitation, Villa Rouvray, en bordure de la RD 64,   Moulineaux
et surplombant le site de la chambre de d ep ot du Port de Rouen**

*Cette photo  tait annex e   leur courriel du 28 septembre 2014
adress e au commissaire enqu teur*

Voir la d eposition au   3.08 du proc es-verbal des observations



M. Mme LE ROUX Thierry
1280, rue Louis Moguen
76530 MOULINEAUX
Tél. : 06 17 56 24 42

Moulineaux, le 27 novembre 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Madame le Maire de Moulineaux
Enquête publique Grand Port Maritime de Rouen
Place Catherine DUCHEMIN
76530 MOULINEAUX

Objet : projet d'installation d'une station
de transit sur la commune de Moulineaux

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Madame le Maire de Moulineaux,

Cette lettre est jointe à notre mail du 28.11.2014, faisant part de notre désaccord et de nos remarques quant à l'installation d'une station de transit de sédiments à Moulineaux.

En effet, l'existence de l'ouverture d'une enquête publique n'a pas été suffisamment portée à la connaissance des populations concernées par le projet, et de ce fait, nous ne pouvons nous prononcer en toute connaissance de cause.

D'une manière générale, dans le projet évoqué, l'augmentation du trafic de camions, consécutive à la reprise des sédiments stockés, et le **bruit** qui en découle, susceptible d'affecter les habitations, tant lors du refoulement de sédiments graveleux que par le chargement et la circulation des camions, sont de nature à nuire à la tranquillité générale des habitants, et plus encore pour ceux qui comme nous, habitent à proximité immédiate de la future installation (cf. plan de situation – **P.J. n° 1**).

Par ailleurs, certains points sont insuffisamment développés dans l'étude d'impact, du fait de leur renvoi, non joint au dossier, d'un **projet de plateforme logistique RVSL aval** (Rouen Vallée de Seine Logistique) jouxtant la station de transit, et dont l'Autorité Environnementale (A.E.) n'a d'ailleurs pas été saisie (cf. avis de l'Autorité environnementale (A.E.) page 3, fin du 3ème § - **P.J. n° 2**).

Modification du POS :

Le projet n'est pas compatible avec les dispositions actuelles des documents d'urbanisme communaux. En effet, les règlements de zonage n'autorisent pas de façon claire la présence d'une activité de **transit** de sédiments.

Nous émettons un **avis défavorable** à la modification du POS pour les raisons suivantes :

- méconnaissance du projet de création de la plate-forme logistique RVSL aval
=> nécessité d'une procédure de mise en compatibilité **conjointement** au projet RVSL aval, quand ce dernier sera connu ;

- méconnaissance de la nouvelle dénomination des zones ND y compris celles de La Bouille

=> nécessité de connaître leur nouvelle destination. En effet, nous ne souhaitons pas que ces terrains accueillent des industries lourdes, ou du stockage de solides (charbons, sel, etc....) ;

Rappel : Les conditions pour qu'une ICPE soit autorisée en zone 2NA (zone naturelle d'industrialisation possible) est en effet « *qu'il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou des nuisances occasionnées par le bruit, la poussière,....., la circulation.....* ».

A l'évidence, cette condition n'est pas remplie, quel que puisse le changement de classification du zonage dans les PLU communaux.

- les zones concernées font partie de **2 sites classés et de 2 sites inscrits** (château de Robert le Diable,...)

Station de transit

Nous émettons un **avis défavorable** à l'installation d'une station de transit, pour les raisons suivantes :

– **Nuisances liées au bruit**

Notre habitation se situe à environ 250 m au sud du projet de refoulement des sédiments graveleux, et à 200 m de la zone de chargement des camions => impact très négatif en terme de **bruit** (même si le dossier signale que l'actuelle chambre de dépôts est d'ores et déjà exploitée comme une installation de transit avec reprise de matériaux, son activité est minime puisqu'elle ne sert actuellement qu'aux seuls besoins de travaux effectués par le GPMR).

D'autre part, **les mesures** concernant les **données acoustiques sont insatisfaisantes** puisqu'elles datent de 2009, présentent des lacunes graves, et ne peuvent donner une image fidèle des effets mesurés ;

l=> **nécessité absolue** de tenir compte des falaises de Moulineaux, qui font l'objet de **résonances** sur toutes les habitations, y compris pour les habitations qui se trouvent en hauteur ;

Nous déplorons qu'une analyse spécifique, pour évaluer les impacts sonores de l'augmentation du trafic provenant des effets cumulés entre le présent projet, et celui de RVSL aval, ait été effectuée uniquement en contrebas de la RD 13, et non sur le site lui-même.

– **Nuisances liées aux poussières**

Concernant l'accès à la station par les camions : dans cette étude, tant que le projet RVSL aval n'a pas vu le jour, aucun aménagement spécifique des voiries (revêtement goudronné) n'est prévu.

=> Nous doutons que le lavage préconisé de la voirie soit fait systématiquement à chaque sortie de camion. En effet, nous subissons déjà des problèmes de poussière et la voirie n'est jamais arrosée.

- **Nota** : L'annexe 1 (avec le plan des abords de la station au 1/2500ème et le plan d'ensemble de la station au 1/1000ème) ne figure pas dans le dossier d'autorisation du GPMR au titre des ICPE.
- **Impact paysager** : aucune mesure de réduction des impacts paysagers spécifiquement associée à la seule station de transit n'a été précisée.

Projet de plate-forme logistique RVSL Aval

Questions en suspens :

« Les 2 plateformes doivent ouvrir de nouvelles opportunités de commercialisation pour l'accueil d'activités logistiques » (cf. avis de l'A.E. en page 7 fin de page – petit¹⁰ - P.J. N° 3). Mais de quoi s'agit-il ?

- Y aura-t-il la présence de grues ?
- Si des stockages sont prévus sur cette zone : s'agit-il de bâtiments, containers ou de solides (charbons, sels....) ? L'éventuelle présence de ces derniers serait inadmissible à une distance aussi courte des habitations.
- **Impact sonore** :
Le stockage de **containers** n'est absolument pas souhaitable => **bruit important** déjà observé par des riverains coutumiers du fait, lors des déchargements ;
- **les accès** :
Les plan d'accès à la station de transit sont très succincts :
 - Figure 6 page 44 du dossier ICPE - P.J. N° 4
 - Figure 3 page 26 du dossier ICPE - P.J. N° 5 : la route du giratoire, qui descend au sud de la station, semble prévue pour se poursuivre sur la plate-forme logistique RVSL aval et se diriger très au sud de celle-ci
=> incohérence entre ces deux plans, car l'itinéraire après la réalisation RVSL aval sur la figure 6 P.J. N° 4 apparaît plus au nord
=> Nécessité absolue de préciser l'itinéraire exact des camions :
La voirie sera-t-elle bien au nord de la plate-forme logistique (vers la Seine), et **non au sud de cette dernière soit à moins de 100 m de notre habitation ?**
=>Nécessité de prévoir cette voirie en bitume « spécial anti-bruit »
=>Nécessité de quantifier le nombre de camions et leurs aller-retours
=>Nécessité d'effectuer une étude sonore
- **Impact paysager** :
=> nécessité d'installer une **barrière végétale haute au sud de la plate-forme logistique** (conifères, hauts arbres à feuilles non caduques.....), mais bien avant les pylones électriques (cf. P.J. n° 1)

CONCLUSION

En tout état de cause, nous sommes effrayés de constater la vitesse à laquelle nos paysages sont sacrifiés et balafrés par des activités industrielles de plus en plus tentaculaires sur nos communes depuis quelques années.

Enfin, à la lecture globale des éléments en notre possession, qui soulève le risque évident de **nuisances importantes en terme de bruit et de poussière**, et n'ayant pas connaissance du projet dans son intégralité, nous émettons un **avis défavorable** au projet d'installation d'une station de transit de sédiments sur la commune de Moulineaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Madame le Maire de Moulineaux, l'expression de notre considération distinguée.



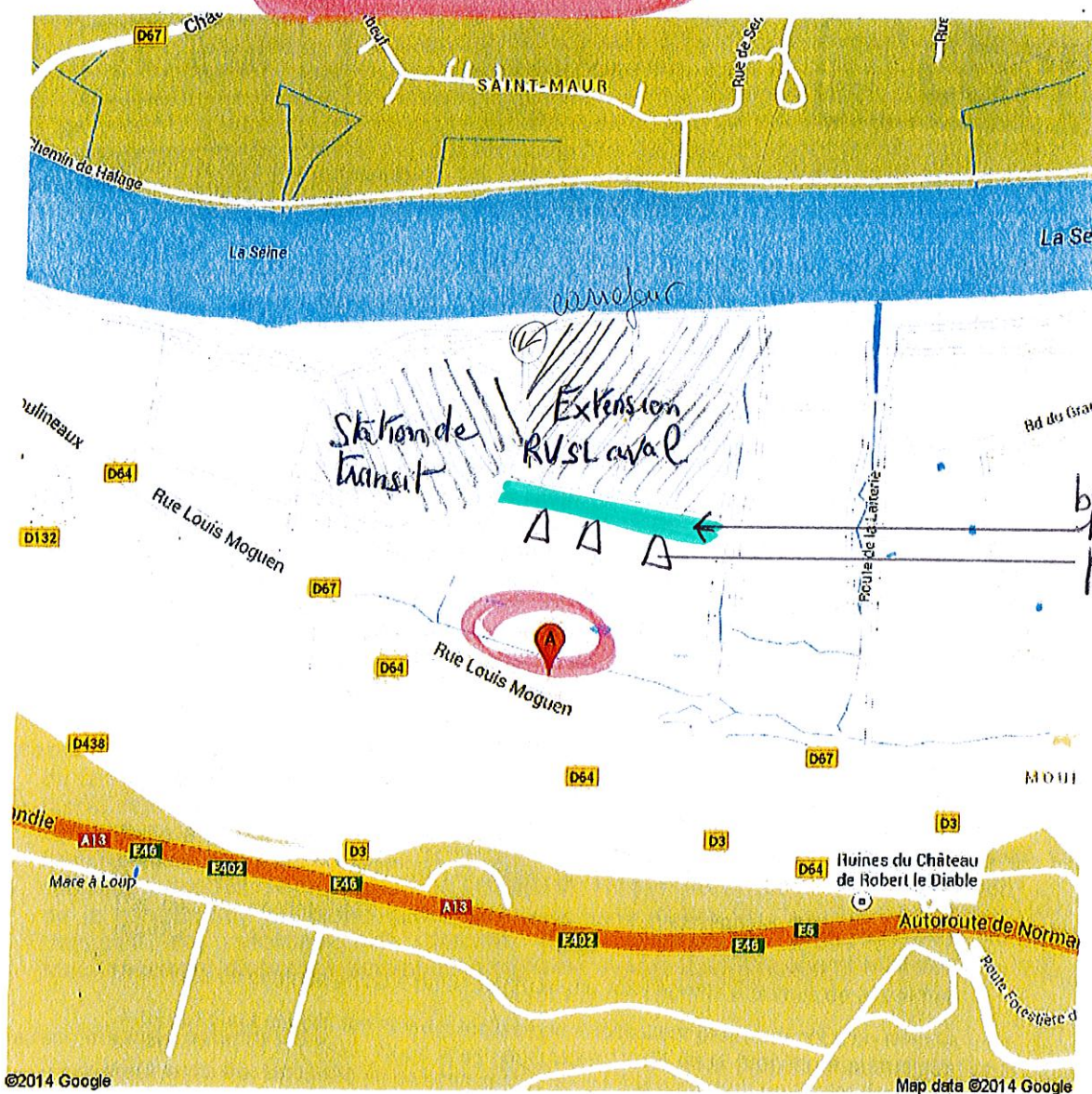
P.J. :

- plan de situation - **P.J. n° 1**
- avis de l'A.E. page 3, fin du 3ème § - **P.J. n° 2**
- avis de l'A.E. en page 7 fin de page – petit¹⁰ - **P.J. N° 3**
- Figure 6 page 44 du dossier ICPE - **P.J. N° 4**
- Figure 3 page 26 du dossier ICPE - **P.J. N° 5**

Google

Adresse **1280** Rue Louis Moguen
76530 Moulineaux

P.J. n° 1



Synthèse de l'avis

Le projet présenté par l'établissement public Grand port maritime de Rouen (GPMR) porte sur la création, sur les communes de Moulineaux et de La Bouille (76), d'une installation de transit des sédiments de dragage du chenal de navigation de la Seine aval, pour laquelle il est demandé une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet s'appuie sur une chambre de dépôt de sédiments existante de 15 ha dont les installations permettant le refoulement et le stockage des matériaux sont en activité². Il prévoit les équipements nécessaires à la reprise des sédiments (pont-bascule, cabine de pesée) en vue de leur valorisation commerciale, et la mise en sécurité du site par clôture.

Il s'agit du cinquième et dernier dossier, soumis à l'avis de l'Ae, d'un programme du GPMR, d'installations de transit notamment destinées à accueillir les sédiments issus de l'approfondissement du chenal de navigation vers le port de Rouen, avant leur réutilisation dans les travaux publics.

D'importance limitée, les enjeux environnementaux portent essentiellement sur :

- l'augmentation du trafic de camions, consécutive à la reprise des sédiments stockés, et le bruit susceptible d'affecter des habitations, tant lors du refoulement de sédiments graveleux que par le chargement et la circulation des camions, y compris sur la RD13,
- le dérangement d'une avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial, ainsi, le cas échéant, que le devenir de la population de crapauds calamites mentionnée dans l'arrêté « loi sur l'eau » du 7 janvier 2009 qui avait précédemment autorisé la mise en dépôt des matériaux.

L'étude d'impact est globalement de qualité et les impacts du projet en lui-même sur l'environnement sont assez limités. Toutefois, certains points sont insuffisamment développés, du fait de leur renvoi à celle, non jointe au dossier, d'un projet de plateforme logistique RVSL aval (Rouen Vallée de Seine Logistique) jouxtant la station de transit, et dont l'Ae n'a pas été saisie.

Pour apprécier les impacts positifs et négatifs du projet, l'Ae a tenu compte :

- du fait qu'actuellement comme pour le futur, les polluants dans les eaux revenant à la Seine (après ressuyage des sédiments de dragage) proviennent exclusivement de la Seine (eau et matériaux dragués), même s'il ne peut être exclu que le dragage et les modalités de transfert des sédiments depuis la drague jusque sur les casiers sont susceptibles de conduire à une remise en suspension partielle de substances piégées dans les sédiments ;
- de la contribution du projet global des cinq installations de transit à la réduction des clapages³ des sédiments de dragage (issus d'opérations indispensables au bon fonctionnement du port de Rouen) qui interfèrent avec le fonctionnement estuarien.

L'Ae recommande notamment :

- de compléter le dossier pour éviter tout renvoi au contenu de l'étude d'impact du dossier de RVSL aval, et pour garantir la bonne réalisation et la cohérence des mesures relevant du présent projet même si la réalisation de RVSL aval était différée ;
- de compléter l'étude d'impact, par des éléments qui pourraient être issus de l'étude écologique de 2013, ou des investigations menées pour l'identification des trames vertes et bleues, pour qualifier les impacts spécifiquement attribués à la station de transit ;
- de préciser les impacts prévisibles des augmentations de trafic sur la circulation, et l'impact sonore qui en découle sur une zone d'habitations groupées située dans un virage, en contrebas de la RD13.

L'Ae a fait, par ailleurs, d'autres recommandations plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

2 Une drague aspiratrice en marche accoste une structure dédiée localisée au droit de la chambre. Les sédiments contenus dans le puits de la drague sont alors refoulés hydrauliquement dans une conduite rigide, après apport d'eau complémentaire prélevée en Seine (la durée d'un refoulement est d'environ 2 heures). Le mélange se déverse ensuite dans les casiers de dépôt et s'y dépose par gravité.

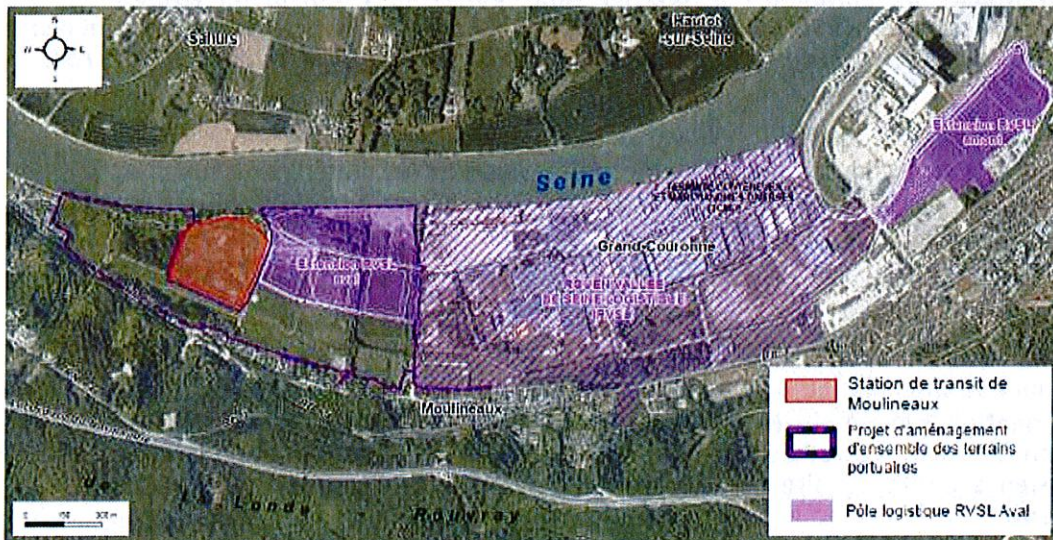
3 Le clapage est l'opération consistant à déverser en mer des substances (généralement, déchets ou produits de dragage), en principe à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond

En complément du suivi sur le site de dragage, les sédiments mis en chambre de dépôt font l'objet d'un suivi spécifique 2 fois par an pendant les périodes d'activité de l'ouvrage.

Les autres installations du site de Moulineaux-La Bouille

Le projet de station de transit s'intègre dans un ensemble continu qui comporte par ailleurs la plateforme logistique RVSL (Rouen Vallée de Seine Logistique et ses extensions¹⁰ amont (à l'est - en cours de réalisation pour 22 ha¹¹) et aval (à l'ouest - en projet pour 25 ha), cette dernière ceinturant intégralement la station de transit projetée.

Figure 1 : Plate-forme logistique RVSL, extensions et station de transit projetée par le GPMR



Source fond de plan : étude d'impact projet plateforme logistique RVSL aval - SCE 2013

Les rapporteurs ont été informés oralement que le présent projet et le projet RVSL aval à venir sont cohérents avec l'état actuel du projet stratégique du GPMR, ce dernier prenant également en compte la préservation et la gestion des zones naturelles proches du site du présent projet.

La station de transit est fonctionnellement indépendante des installations des plateformes RVSL. Toutefois, compte tenu d'une part d'aménagements communs (en particulier l'utilisation des mêmes voiries), et d'autre part d'une logique cohérente d'aménagement discutée globalement dans le cadre de la procédure de classement en 2013 du site « La Vallée de la Seine - Boucle de Roumare », le GPMR souhaite mener une enquête publique commune, concernant sur les deux communes de Moulineaux et de La Bouille :

- la station de transit, objet du présent avis ;
- la plateforme logistique RVSL aval ;
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des deux communes, tant pour RVSL aval que pour la station de transit, les POS ne permettant pas explicitement d'autoriser l'activité « transit des sédiments de dragage ».

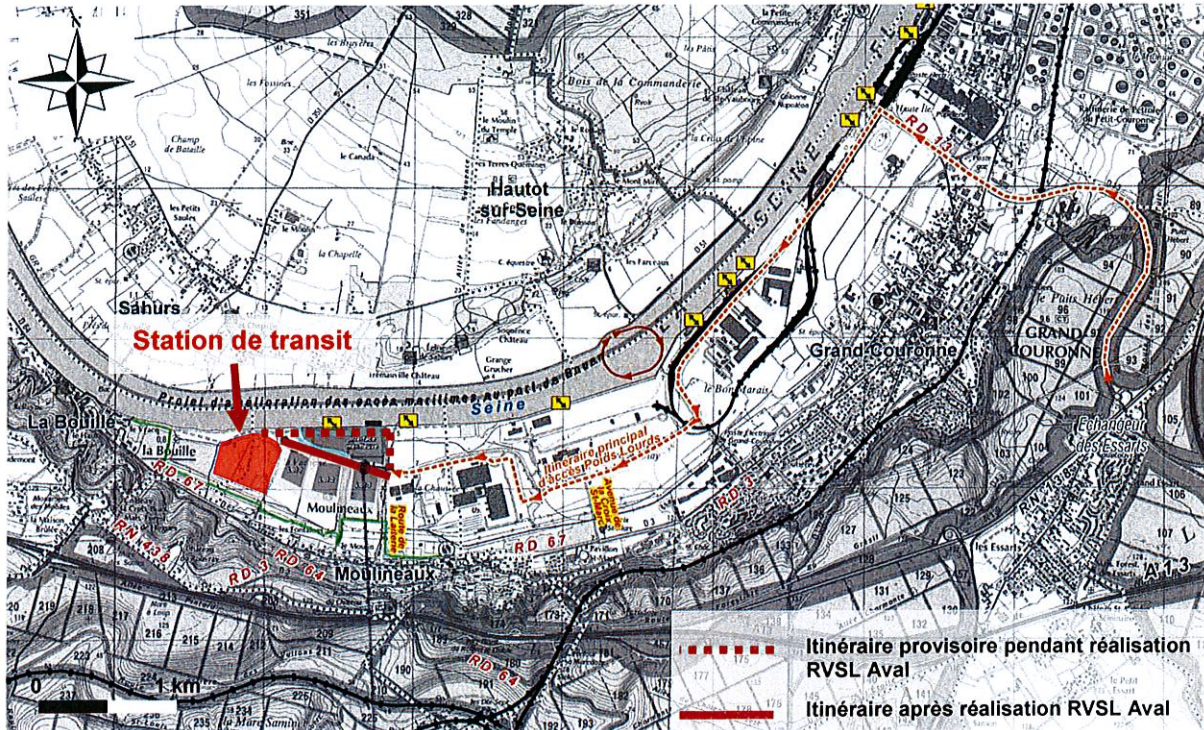
Dans le droit fil de cette option d'enquête commune, l'étude d'impact du présent projet organise des passerelles nombreuses entre le dossier présenté et le dossier annoncé d'étude d'impact du projet RVSL aval.

- phasage de la mise en œuvre de la station de transit en fonction de l'avancement du projet RVSL aval :
 - o phase 1 pendant la réalisation de RVSL aval (d'ici 2016) ;
 - o phase 2 après la réalisation de RVSL aval ;

→ 10 Les deux plateformes doivent ouvrir de nouvelles opportunités de commercialisation pour l'accueil d'activités logistiques en réponse à une demande des logisticiens présentée dans le dossier comme soutenue. Néanmoins l'Ae note un décalage significatif entre le dossier et l'appréciation oralement plus prudente des représentants du GPMR sur le contexte économique, avec la priorité donnée à concrétiser la commercialisation RVSL amont (horizon 2016) avant d'engager le projet RVSL aval.

11 Cf. l'avis de l'Ae n° 2012-17 en date du 23 mai 2012

Figure 6 : Plan de l'accès au site après la réalisation du projet RVSL Aval

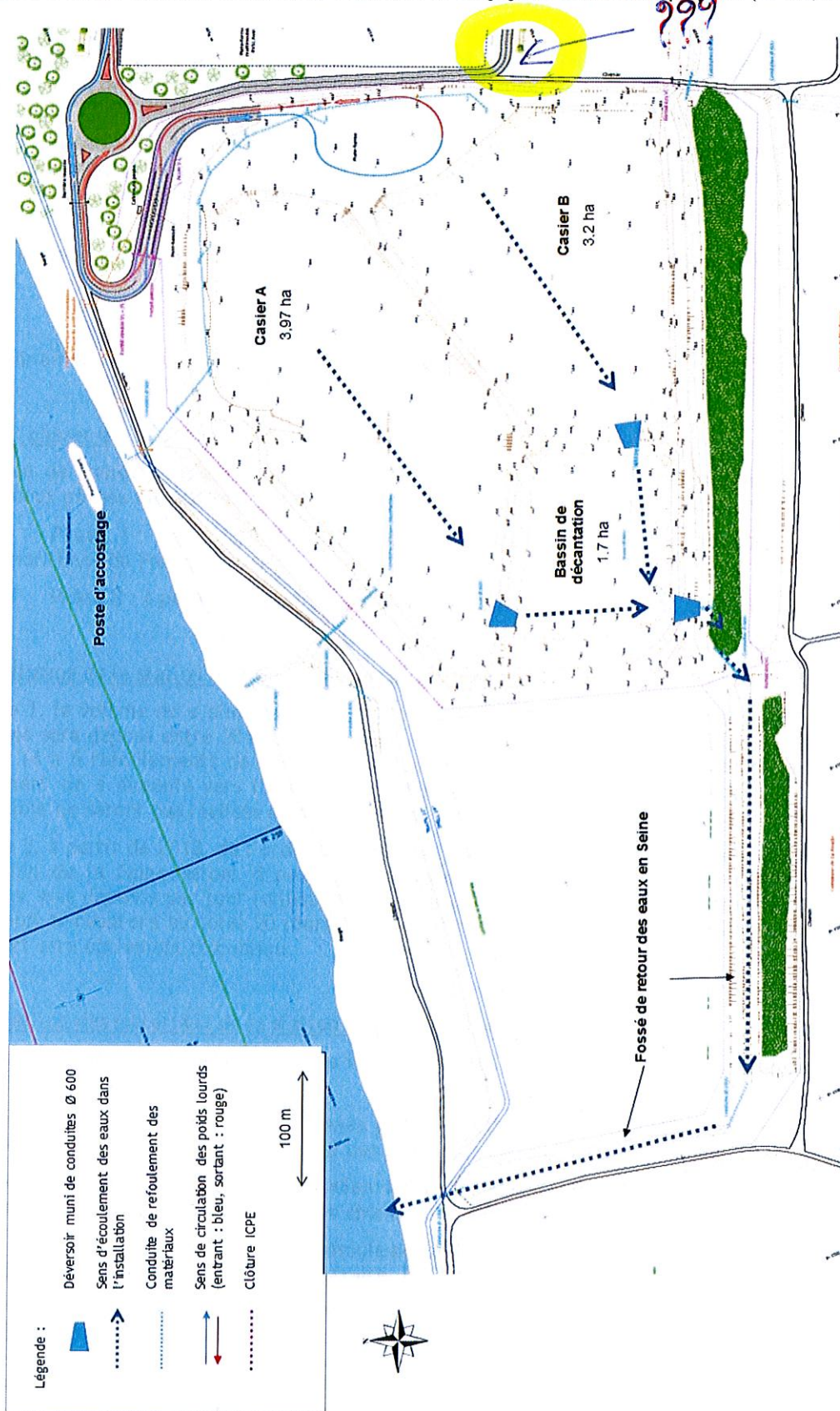


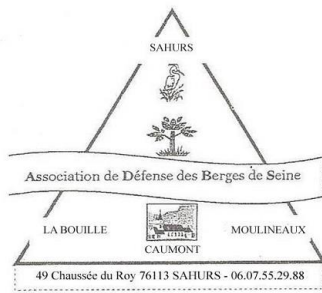
2.2. ABORDS DE LA STATION

Le plan des abords de la station de transit, à l'échelle 1/2 500^{ème}, est présenté en annexe 1 du présent dossier.

Itinéraire après réalisation RVSL aval

Figure 3 : Plan de la station de transit de sédiments de dragage de Moulineaux projetée (GPMR, 2012)





La Bouille, le 28 novembre 2014.

L'Association de Défense des Berges de la Seine a été créée en réaction au projet de stockage, sur les quais de Moulineaux, de granulats sur quinze mètres de haut. L'impact visuel d'un tel projet face à l'église de Sahurs aurait été désastreux et a été unanimement dénoncé jusqu'au retrait du projet.

L'Association, regroupant les communes de Sahurs, Moulineaux, La Bouille et Caumont, s'est également mobilisée avec succès contre un autre projet du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), celui d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une de ses chambres de dépôts, à Sahurs. Au cœur de ce remarquable méandre séquanien, face au balcon pittoresque de La Bouille mais sur une des zones les moins ensoleillées de France, ce projet aberrant était en contradiction avec de très fortes contraintes paysagères, écologiques et environnementales, et en particulier avec le classement de la Boucle de Roumare. Il a également été abandonné en fin d'année 2013 par le GPMR.

Ce rappel situe la détermination de l'Association. Celle-ci est désormais pleinement associée aux projets d'aménagements des POS des communes concernées et oriente donc sa vigilance active sur les projets « Station de transit de sédiments de dragage à Moulineaux » et « Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) Aval ».

Conformément à la décision de son conseil d'administration, les remarques relatives à ce projet, sous l'angle principalement bouillais, sont présentées ci-après.

1. Le site de La Bouille.

La mention de ce village du point de vue tourisme et loisirs est succincte et incomplète dans le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il cite, par exemple, l'auteur dramatique Albert Lambert sans mentionner le célèbre littérateur Hector Malot. La renommée mondiale de cet enfant du village, auteur de *Sans Famille*, suscite pourtant un détour spécial de quelques 8 000 touristes japonais venant annuellement visiter ce village. Et parmi les bords de Seine liés aux hommes de lettres, La Bouille sans Malot équivaut donc à Croisset sans Flaubert, Médan sans Zola ou Villequier sans Hugo.

Outre cet oubli fâcheux dans le domaine littéraire, le renom artistique de ce joyau niché entre la falaise et la Seine et peint par d'illustres artistes, est également passé sous silence. Il s'agit pourtant d'une des caractéristiques de ce site exceptionnel, « Perle de la Seine » à l'entrée du Parc régional des Boucles de la Seine Normande. L'intense activité culturelle de la commune de La Bouille est inversement proportionnelle à sa superficie, la plus réduite du département. Ses nombreuses galeries de peinture, ses expositions au Grenier à Sel et sur les quais, drainent en effet un public nombreux dans ce lieu de promenade privilégié.

Loin de tout chauvinisme, ces rappels ont pour objet de rétablir la juste place de ce village, sur le plan du patrimoine paysager, culturel et touristique normand car ce rang spécifique de La Bouille impose une attention toute particulière dans l'approche environnementale de ce projet et du suivant (RVSL aval).

Or cette indispensable valorisation de La Bouille est niée par la qualification de ce projet, dans le dossier ICPE et sur le site du GPMR, comme unique « Station de transit de Moulineaux », alors que la moitié de l'installation (bassin de décantation et casiers de dépôt), séparée par le « fossé Robert », est située sur cette commune.

2. Le classement de la Boucle de Roumare.

Le décret du 26 juin 2013 fait bénéficier 16 communes, dont la Bouille et Moulineaux, de la préservation d'un site jugé exceptionnel au niveau national. Cette décision, postérieure aux projets initiaux du GPMR (Station de transit et RVSL aval), a pour effet d'inclure désormais ceux-ci dans le périmètre protégé, à la différence du « RVSL amont » situé à Grand-Couronne et hors du site classé. La commune de Moulineaux marque ainsi la frontière entre, en amont, la zone industrielle et, en aval, dominée par son château de Robert le Diable, la zone paysagère classée.

Le lien industrialo-portuaire du projet global RVSL est réel. Mais la plate-forme aval n'est pas qu'une simple extension de celle en amont. Elle est au contraire assortie de réglementations plus sévères en raison d'une hétérogénéité fondamentale de leurs deux zones d'implantation, proches mais aux environnements radicalement différents.

Cette réalité est malheureusement niée car le **classement de la Boucle de Roumare**, daté de janvier 2014, n'est pas traité à sa juste valeur. Il n'est évoqué par le GPMR que comme un « **projet** », **six mois après la parution du décret**¹ ! Cette « omission », spécialement dans l'introduction qui oriente tout le dossier est grave et sonne comme une provocation. Une note d'actualisation sur la réalité du classement a ensuite été insérée, mais non prise en compte ².

Le classement d'un site a pour effet de soumettre tous travaux susceptibles de modifier son aspect ou son état, a fortiori pour une ICPE, au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet avec avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Ces règles doivent être respectées, même sous le château Robert le Diable où chacun se souvient que le château du Vracq, site inscrit, n'avait pas été protégé mais détruit...

3. L'impact visuel.

Outre ses restaurants avec vue panoramique, le site de La Bouille a de nombreuses maisons situées en hauteur, pour lesquelles la vue sur le méandre est une caractéristique appréciée. Toute altération de ce panorama changera ce cadre de vie et constituera donc un préjudice évident. Par rapport aux zones de dépôts actuelles, qui se couvrent progressivement d'un manteau végétal, l'exploitation des sédiments de dragage aura pour effet de maintenir sans végétation une tache calcaire, claire et visible d'une dizaine de maisons :

¹ Page 22 du dossier ICPE (et page 7 du dossier « résumé non technique de l'étude d'impact »).

² Page 170 du dossier ICPE.



... du Haut-Coulon...,



... et de la côte A. Lambert.

Plus bas, les propriétés à flanc de colline continueront à bénéficier de l'écran protecteur que constitue l'arboretum à l'entrée de La Bouille, heureusement mis en place depuis longtemps et dont la conservation est primordiale.

Pour les vues à partir du quai de La Bouille, le maintien des peupliers sur les berges et la plantation d'une frange végétale sur le futur quai devraient masquer favorablement cette zone en maintenant son aspect actuel.

Mais cette **appréciation est impossible en l'absence de la moindre information sur la « zone de manutention portuaire »**. Quels seront pour cet « interface mer/fleuve », la destination du quai, les équipements portuaires (grues ?), les marchandises débarquées et chargées, leur conditionnement (conteneurs ?), la nature et le mode de manutention (chariots aux signaux de reculs stridents et assourdissants ?)... Toutes ces données évidentes font cruellement défaut dans cette présentation lacunaire et biaisée, en marge de l'indissociable projet RVSL aval.



Document page 240/388 dossier ICPE :

Cette **inconnue** est une source d'inquiétude réelle, en particulier pour les habitants de Sahurs, situés à 200 mètres, et en Zone Natura 2000, de l'autre côté de la Seine avec une covisibilité très problématique de rive à rive. L'information sur ce sujet n'est donc **pas satisfaisante**.

4. D'indispensables haies de cloisonnement

L'heureuse initiative de plantations nouvelles sur le quai s'inscrit dans la logique bénéfique déjà poursuivie tant à La Bouille (création d'un arboretum à l'entrée du village) qu'à Moulineaux (plantation de peupliers le long des RD 3 et 67, et du boulevard maritime). Dans ce site naturel et verdoyant à préserver, deux rideaux d'arbres, perpendiculaires à la Seine, bordent l'allée des Sources et celle de la Laiterie (flèches vertes). Un troisième est parallèle à la route La Bouille-Moulineaux. Leur rôle d'écran apprécié pourrait également bénéficier à la partie Est du site de transit, avec la **plantation d'une rangée de peupliers** (flèches jaunes, pages précédente et suivante).

Cette haie ne ferait que compléter, au-delà de la ligne électrique et jusqu'à la Seine, la dizaine d'arbres existant, en séparant visuellement la station de transit du futur site RVSL aval.



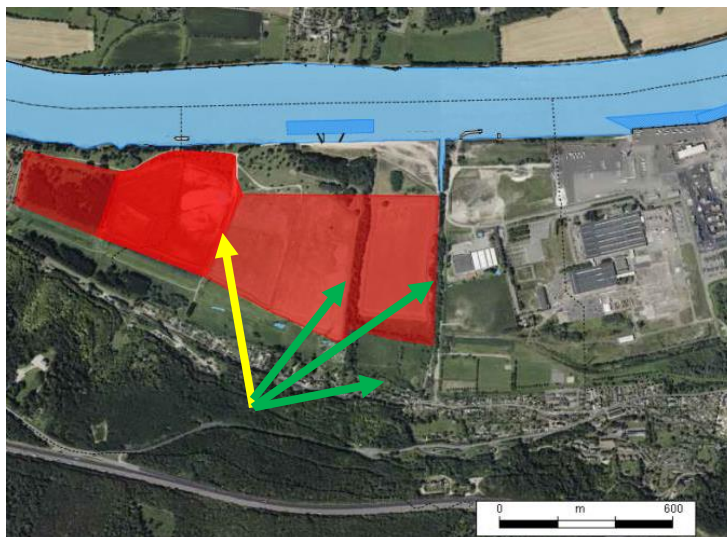
Photo couverture du dossier ICPE

Cette plantation sur les pourtours du site est fort justement vantée dans le dossier « de façon à obtenir une liaison boisée qui s'intégrera dans l'ensemble de la coulée verte constituée par les arboretums » (6.4 page 259). Mais elle ne serait réalisée qu'après l'exploitation du site. C'est au contraire **dès maintenant** que cette haie, n'ayant aucune répercussion négative sur les possibilités d'exploitation du site ni sur la future base logistique doit être plantée.



Cette simple mesure, peu onéreuse, permettrait l'intégration paysagère recherchée dans ce site classé. Elle masquerait du Château Robert le Diable et de Moulineaux, la zone blanche de transit des sédiments mais également, de La Bouille, une plateforme RVSL.

Cet aménagement prolongerait la ceinture verte du site de transit, avec l'arboretum à l'ouest (sur la photo, à gauche) et la haie d'arbres sur les berges de la Seine, au nord. Mais au sud, la ligne électrique interdit une telle haie d'arbres et les maisons riveraines sont en contre-bas d'un grand talus les abritant du site.



Dossier ICPE page 48/388

De gauche à droite sont visibles, après l'arboretum, trois zones distinctes qui seraient ainsi bordées d'arbres : le site de transit des sédiments, la Vacherie et la Laiterie, sans gêner l'implantation de plates formes logistiques d'envergure sur ces deux dernières parcelles historiques. Cette proposition assurerait une intégration cohérente des deux projets inséparables, Transit de sédiments et RVSL aval. Le maintien des haies longeant la rivière des Sources et celle de la Laiterie correspond parfaitement au zonage prévu pour l'accueil du lot 3 d'RVSL :



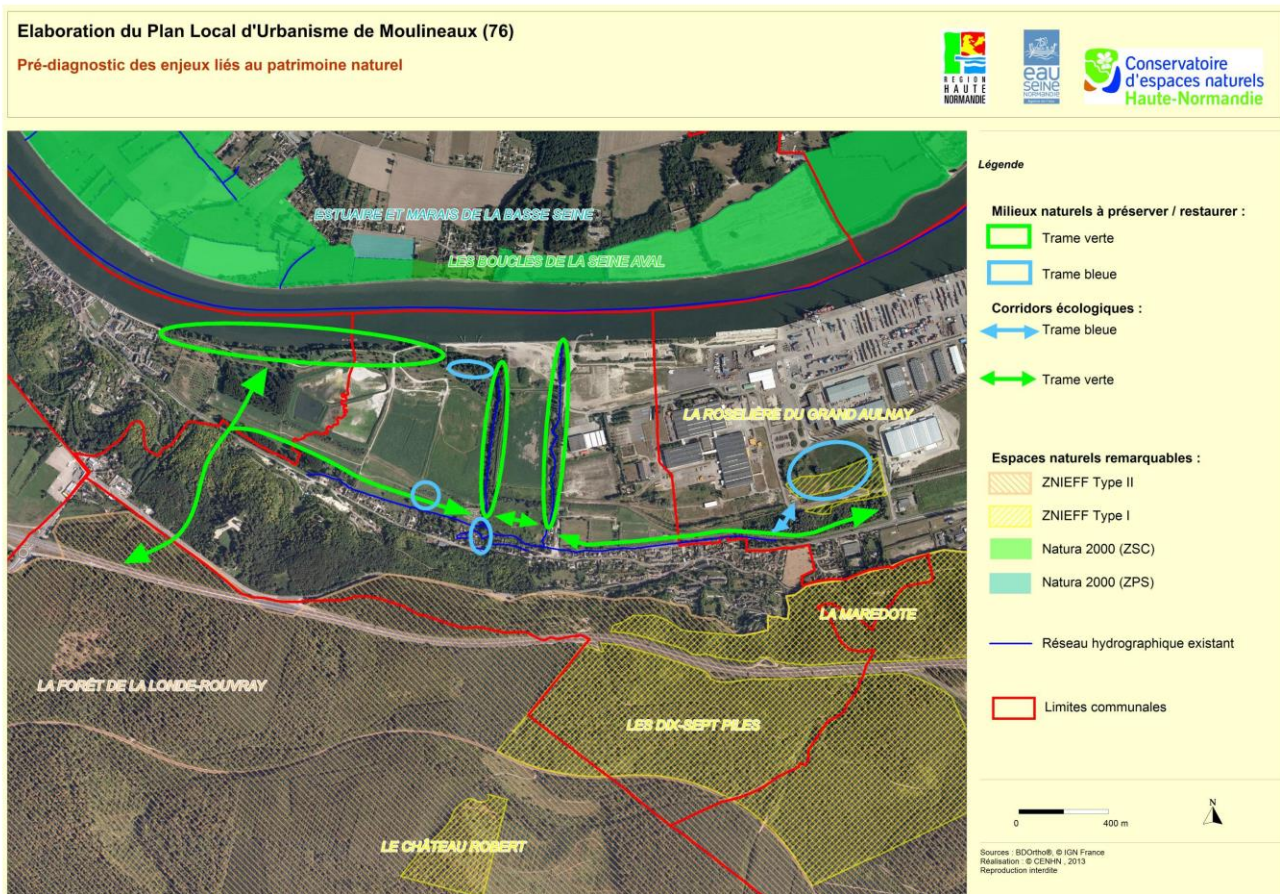
Dossier ICPE. Photo 62, page 247/388

D'autre part, cette haie arborée pourrait être pourvue de nids et appréciée des espèces avifaunes répertoriées, notamment du Petit Gravelot identifié sur les versants Est des casiers de décantation. Elle s'inscrirait également dans l'objectif de restauration d'un corridor écologique dans cette zone, fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la métropole Rouen-Normandie.

Hormis sa percée pour le prolongement du boulevard maritime (pointillé rouge, la haie de la rivière de la Laiterie doit donc absolument être conservée jusqu'à la Seine. Cette photo illustre l'intérêt de cette double haie d'arbres masquant les installations Novadis et Renault (à l'exception d'un point blanc à gauche de la ligne électrique).



Ces haies sont précisément citées comme milieux naturels à préserver au titre de la trame verte dans le pré-diagnostic des enjeux liés au patrimoine naturel pour l'élaboration du PLU de Sahurs par le Conservatoire des espaces naturels (page 14) :



5. L'impact acoustique.

Il est encore une fois fort regrettable **que l'étude dissociée** du site de transit des sédiments et de RVSL aval **fausse l'approche**, en particulier dans ce domaine, car les effets sonores des projets se cumuleront.

L'étude n'est donc pas satisfaisante sur ce point car elle ne permet pas de présenter un état objectif de la situation future. Les bruits de dragage et de refoulement, indissociables de ceux de l'exploitation du site de transit des sédiments, sont indéniablement gênants, notamment la nuit, mais aucune mesure ne les quantifie dans cette étude.

D'autre part, les maisons de La Bouille situées en hauteur sont déjà victimes des nuisances sonores, amplifiées par les falaises. Elles ne pourront qu'être davantage pénalisées par l'aggravation de cette pollution (140 allers et venues par jour, et chargement par pelleteuse de camions de 14 m³) et il importe d'en mesurer les effets.

Les données acoustiques sont surprenantes et inexploitable. En effet, pour chaque mesure (§ 3.4.1.3 à 3.4.6.3) sont invoqués un orage le 22 juillet 2009, jour de la saisie, et ne permettant pas d'enregistrer des informations fiables. Il est certain que dans cette région aux orages peu fréquents, une mesure dès le retour du beau temps aurait permis d'obtenir les informations recherchées.

De plus, alors que les relevés aux points PF1, 2, 3, et 4 mettent en avant les perturbations dues à un orage de 3 à 7 heures du matin ce jour-là, ceux du PF 5, situé à moins d'un kilomètre des autres, mentionnent un orage seulement de 3 h à 4 h 30, alors que ce point de prélèvement n'est distant des quatre autres que d'un kilomètre tout au plus. S'agissant d'orages perturbateurs et donc violents, et non d'une simple ondée localisée, il est impossible qu'il y ait eu, durant 2 h 30, des orages à un PF et pas à un autre. Cette aberration relativise gravement la validité de ces mesures qui ne peuvent dès lors être considérées comme fiables et suffisantes.

En outre, le relevé fait au PM, Château du Rouvray et à la maison du Rouvray n'a duré, on ne sait pourquoi, qu'une heure seulement alors qu'il y fait apparaître l'indice le plus élevé. L'orientation vers le bas de ces prises de mesures doit éliminer le bruit parasite ambiant provenant de l'autoroute au Château du Rouvray. Cette mesure acoustique au résultat important devrait donc durer 24 heures, comme les autres, pour pouvoir expliquer préciser et analyser le phénomène observé.

Ceci permettrait sans doute de constater que, comme les bruits montent vers le haut de la colline et sont reportés en écho par la falaise, le niveau sonore perçu par les habitations dominant la future station de transit atteignent déjà des taux gênants, qui seront amplifiés par le fonctionnement de celle-ci et, par la suite, par la base logistique RVSL aval pour atteindre probablement des seuils très élevés voire anormaux. C'est ce que perçoivent déjà, et appréhendent pour l'avenir, toutes les personnes habitant la Maison Brûlée, le Haut Coulon, le Chemin d'Heurtebize, la côte Albert Lambert, les résidences du Fer à cheval et l'ancienne côte de Bourgtheroulde, pour lesquelles le simple bruit du bac, fortement amplifié, est perturbant.

L'étude des **nuisances sonores** présente donc de **graves lacunes** et ne peut donner une image fidèle des effets mesurés. Ceci compromet donc tout un pan du dossier ICPE, à propos d'un des impacts les plus importants avec la vue, ce qui est fort regrettable. **Cette étude doit donc être refaite.**

6. Les vibrations.

L'affirmation selon laquelle les vibrations perçues par les riverains engendrées directement par l'exploitation de la station de transit sont difficilement quantifiables, compte-tenu du passage des navires dans l'environnement du site est **inacceptable**. Le trafic des bateaux est parfaitement rythmé en fonction des marées et offre donc de larges délais pour mesurer les vibrations provenant de la seule station de transit. Par ailleurs les vibrations sur le site seront multiples. Elles concerneront, à terme, le dragage des sédiments dans la zone, leur refoulement dans les casiers de décantation, leur chargement dans des camions, mais également le passage de bateaux toujours plus gros, le trafic pour la desserte de la zone logistique, sans oublier le bac dont le moteur tourne sans arrêt 16 heures par jour. L'effet cumulé de ces vibrations ne saurait donc être balayé de la sorte mais doit faire l'objet d'une évaluation sérieuse.

A ce propos, de nombreux riverains imputent actuellement les chutes de pierres de l'église de La Bouille au dragage du Jean Ango, sans pouvoir établir de lien de causalité mais en constatant la simultanéité troublante des phénomènes.

Au total, alors que les impacts du projet concernant, les crapauds, le Petit Gravelot ou la Rousserolle effarvate sont, à juste titre, étudiés sérieusement, il est manifeste que les nuisances sonores et vibratoires sont minorées voire ignorées. Ceci est choquant s'agissant d'une demande d'ICPE sur une zone « naturelle à protéger spécifiquement » (ND) ou « naturelle d'industrialisation possible » (2NA).

La condition pour qu'une ICPE soit autorisée en zone 2NA est en effet « qu'il **n'en résulte pas pour le voisinage... des nuisances occasionnées par le bruit, la poussière,... la circulation...** ».

Manifestement cette condition n'est pas remplie, quel que puisse être le changement de classification du zonage dans les PLU communaux.

7. Remise en état du site.

Très curieusement, la fin de l'exploitation n'est pas envisagée, compte-tenu du dragage d'entretien nécessaire pour les accès au port de Rouen. Au contraire, le maintien d'un usage industriel de ces terrains est annoncé, accompagné d'un réaménagement paysager. Cette tentative sournoise de **pérennisation de l'usage industriel** du terrain **doit être dénoncée**.

Alors que l'article R 518-8 du Code de l'environnement stipule que l'étude d'impact **doit** fixer les conditions de la remise en état du site après exploitation, celles-ci sont absentes du dossier. Seule la mairie de Moulineaux accepte « que soit maintenu l'usage industriel de ce terrain avec aménagement paysager » alors que le site est pour moitié sur La Bouille. Tout d'abord, et à défaut d'autre précision, on ne peut que constater l'impossibilité de planter des arbres sur le site en exploitation. C'est dès maintenant qu'un aménagement paysager autour du site est impératif. Mais surtout ceci traduit une situation floue et embarrassante, sur laquelle l'Autorité environnementale (Ae) s'interroge, et un dossier incomplet voire un vice de forme. Une clarification est donc demandée sur cet imbroglio et sur cette information, jugée « insuffisante » par l'Ae, à propos de l'aménagement paysager prévu lors de la **remise en état des lieux et la dépollution** de cet ICPE. Un retour à une zone naturelle et boisée doit en premier lieu être inscrit dans le projet.

8. Autres impacts.

Les répercussions de ce projet en matière de circulation de véhicules sont malheureusement inexploitable car, une nouvelle fois, déconnectées de celles du projet RVSL aval.

Celles relatives aux eaux superficielles, aux milieux naturels et à la qualité de l'air, apparaissent limitées, avec des mesures de réduction adaptées.

L'attention portée aux corridors écologiques et aux noyaux de biodiversité, l'aménagement d'une trame verte et bleue ainsi que les mesures environnementales sont positives.

9. Conclusion.

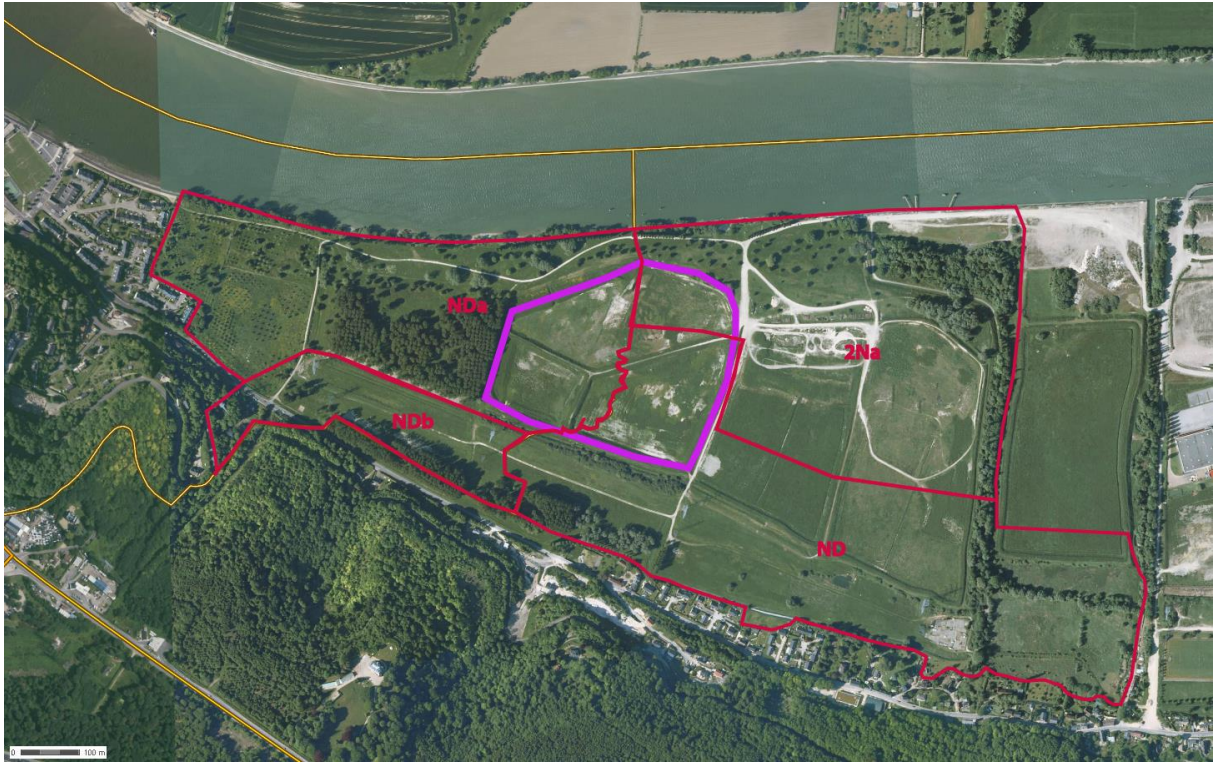
La prise en compte de plusieurs aspects du projet, notamment dans le domaine environnemental, est incontestablement positive. Toutefois, de **nombreux impacts** significatifs de la station de transit sont **insuffisamment identifiés** pour permettre des mesures de suppression, de réduction ou de compensation de leurs effets négatifs. Ceci concerne **particulièrement le domaine sonore** dont l'étude n'est pas satisfaisante, comme le souligne l'Ae. Ses résultats sont en effet inexploitable en raison d'une prise de mesure contestable. Elle ignore également les nuisances acoustiques qui sont dès à présent bien réelles et amplifiée par la topographie des lieux pour les propriétés situées sur les hauteurs de Moulineaux, La Bouille et Caumont.

Cette **déficience est aggravée par l'absence** du projet concomitant et interdépendant « **RVSL aval** ». Face à ce vide pénalisant, **des propositions simples**, concrètes et peu onéreuses comme la préservation d'arbres existants et la plantation d'une haie d'arbres à l'est du site de transit sont destinées à **réussir l'intégration paysagère des deux projets**, dans le respect de la réglementation en ce site classé. Comme le recommande l'Ae, il y a lieu de préciser les mesures effectives de réductions des impacts paysagers spécifiquement associés à la station de transit, indépendamment de la future plateforme RVSL aval.

Voulue ou non, cette **présentation distincte** de ces deux projets étroitement liés par leur accès commun et leurs espaces contigus **n'est pas satisfaisante**. Elle est en contradiction avec l'objectif du SCoT de la métropole Rouen-Normandie, soucieux de la protection et de la mise en valeur des bords de Seine, notamment dans le secteur aval portuaire. Afin de conjuguer environnement et aménagement, ce document récent de planification prescrit en effet de préserver et valoriser les structures paysagères par une **coordination adaptée aux caractéristiques** du site, en l'occurrence celui exceptionnel de La Bouille.

Enfin et surtout, toute la valeur du dossier soumis à l'enquête publique est malheureusement altérée par l'ignorance ou la non prise en compte suffisante de l'esprit comme de la lettre **du décret de classement de la Boucle de Roumare** et de ses fortes contraintes paysagères.

Jean-Michel THOMAS



ICPE Figure 50, Page 191/388

Enquête publique

Installation de transit de sédiments de dragage de la Seine à Moulineaux et la Bouille.

L'Association de Défense des Berges de Seine à Sahurs, La Bouille, Moulineaux et Caumont est née en 2006 en réaction au projet de stockage de granulats sur les berges de la commune de Moulineaux. Les actions de l'association ont permis le retrait de ce projet.

La forte mobilisation de nos adhérents a également contribué au retrait de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les anciennes chambres de dépôt de boues de dragage de la Seine à Sahurs face aux communes de La Bouille et Caumont. Le GPMR a décidé fin 2013 de ne pas donner suite à ce projet.

Mes observations sont les suivantes :

1. L'Impact, paysager, sur le patrimoine historique, culturel et architectural.

1.1. L'installation de transit doit être réalisée dans le respect de la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine) de façon à préserver le patrimoine paysager, environnemental et les éléments caractéristiques du site (site classé de la Boucle de Roumare, et sites inscrits...).

1.2. La station de transit à la fois sur les communes de la Bouille et Moulineaux se situe dans le périmètre de la Boucle Roumare classée depuis juin 2013. Pour répondre à ceci, il ne sera procédé qu'à une intégration paysagère de la cabine de pesée et la clôture avec passage en Commission des sites.

De plus il est considéré que l'activité de dépôt de sédiments n'est pas nouvelle au regard de la réglementation liée à la loi sur l'eau car l'activité est autorisée d'après l'arrêté préfectoral du 18/03/2008.

Il n'en est rien, cette activité de l'I.C.P.E. demandée sur le site doit être considéré comme nouvelle.

En conséquence, c'est l'ensemble de l'activité I.C.P.E. qui doit s'inscrire dans le respect du classement de la Boucle de Roumare pour une intégration paysagère dans son ensemble.

1.3. L'activité étant déjà existante, la présence inesthétique d'engin de chantier (pelle hydraulique) et de camions est considéré comme qu'ayant peu d'impact sur l'environnement. L'activité I.C.P.E. en raison de ^{la nature de l'activité} mouvements d'engins de chantier, de camions (280 passages en phase d'amélioration des accès plus intensive) et de chargements (140 chargements puis 140 déchargements dans les bennes de camion) auront un impact paysager (poussières) et sonores indéniable sur les habitations les plus proches à Moulineaux et La Bouille.

Des mesures de réduction de ces effets négatifs doivent être étudiées et mises en œuvre.

2. L'impact sonore et les vibrations.

2.1. Il est considéré que l'activité actuelle de la chambre de dépôt de Moulineaux respecte les seuils d'émergence admissible relatifs à la réglementation sur le bruit de voisinage.

Il est considéré que les nuisances sonores engendrées pour les riverains par l'exploitation du site (refoulement et valorisation des matériaux) **seront en conformité avec la réglementation portant sur le bruit des installations classées.**

C'est une affirmation qui n'est pas convaincante au regard de l'étude acoustique réalisée :

- 2.1.1.1. Pas de calcul des émergences en période nocturne (22h – 7h) malgré l'activité de refoulement des sédiments pendant 4h.
- 2.1.1.2. Pas de prise en compte associée du bruit généré la nuit lors des périodes de dragage de sédiments pour l'approfondissement et l'entretien du chenal de navigation sur les communes de Caumont, La Bouille, Sahurs et Moulineaux.
- 2.1.1.3. Conclusions hâtives pour ce qui concerne les simulations en période d'exploitation. Il est difficilement imaginable que l'exploitation de la station de transit (7h – 19h) avec les déplacements entrées –sorties de camions sur le site, les mouvements de pelle-hydraulique en phase de chargement – déchargement dans les bennes de camions n'ait aucun impact sonore sur les riverains les plus proches (à 250m sur les communes de Moulineaux et La Bouille – extrémité Vrac).

3. Remise en état après exploitation.

Après arrêt de l'installation, il est proposé une remise en état du site par un réaménagement paysager à caractère naturel. La demande conjointe faite aux Maires de Moulineaux et La Bouille, de conservation à caractère industriel du site a été omise dans le dossier.

4. Conclusion.

La prise en compte des impacts environnementaux de ce projet d'installation de transit de sédiments de dragage de la Seine à Moulineaux et La Bouille est réel avec toutefois :

- 4.1. Une omission : Le Classement de la Boucle de Roumare n'a pas été pris en compte pour une intégration paysagère dans son ensemble.
- 4.2. Une étude acoustique incomplète ; les émergences en période nocturne ne sont pas calculées. Les conclusions des simulations en période d'exploitation me semblent hâtives.
- 4.3. La non prise en compte dans ce dossier des impacts concomitants avec le projet RSVL.
- 4.4. La proposition tendancieuse pour la remise en état paysagère du site qui ne précise pas la demande conjointe de conserver le caractère industriel du site.

Le 28/11/2014


Patrick Valentini

Vice-président